



L'ECHO CITOYEN



# DANS CE NUMÉRO

ÉDITO	3-4
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS	5-20
VIE MUNICIPALE	20-33
L'APPEL DU 19 SEPTEMBRE POUR TOUTES LES COMMUNES DE FRANCE	34
VIE ASSOCIATIVE	35-46
AGENDA DES MANIFESTATIONS	47-53
NOS COMMERCES DE PROXIMITÉ	54
ADRESSES & NUMÉROS UTILES & CALENDRIER DU BULLETIN MUNICIPAL POUR 2015	55
ÉLECTIONS RÉGIONALES DIMANCHES 06 ET 13 DÉCEMBRE 2015	56

**L'été s'efface** doucement pour laisser place à l'automne. Après une période estivale de farniente, de festivités et de joies chacun de nous a repris ses activités professionnelles ou scolaires.

Nous avons organisé cette année divers événements (Total Festum avec son feu de la Saint-Jean, fête locale avec de nouvelles activités en journée du comité des fêtes, feu d'artifice avec grillade, concerts à la belle étoile avec buvette, cinéma...) pour multiplier ces moments de convivialité si chers à nos concitoyens. Nous vous remercions de votre vive participation à ces moments de « vivre ensemble ».

**Nos écoliers** ont repris le chemin de l'école, certains heureux de se retrouver, fier de changer de classe, d'autres en maternelle ont vécu leur première rentrée et ont fait entendre leur détresse.

Un bilan positif pour cette rentrée tant sur l'accueil et l'ambiance conviviale que sur l'effectif des enfants inscrits :

- **Ecole élémentaire : 95 élèves**
- **Ecole maternelle : 51 élèves**
- Soit un effectif total de 146 élèves

Dès ces premières semaines une forte fréquentation des « Temps d'Activités Périscolaires » ou « TAP » avec 68 Enfants soit 72% de l'effectif en élémentaire et 30 Enfants soit 60% de l'effectif en maternelle.

Je souhaite à tous les enfants, aux équipes pédagogiques et au personnel communal une très bonne année scolaire 2015/2016.

**Nos associations** ont fait leur rentrée ce 6 septembre 2015 au Centre Culturel. Une forte fréquentation cette année encore pour les inscriptions aux diverses activités proposées. Tous les membres ont activement accueilli parents et enfants sur leurs stands dans une ambiance conviviale.

Je tiens à remercier nos associations et tous leurs membres pour le travail fourni tout au long de l'année, pour la diversité de leurs activités, pour leur collaboration.

Nous pouvons être fiers du nombre d'associations actives pour un village comme le nôtre et de la dynamique locale qu'elles impulsent.

**Le 03 septembre 2015** nous avons loué un camion pour récupérer 50 m3 de mobilier de bureau (bureaux, armoires, chaises, fauteuils, tables de réunion...) aimablement offert par l'entreprise « MANPOWER » que nous remercions. Outre l'équipement de la maison des jeunes une partie de ce mobilier pourra servir aux associations, écoles, ALAE, selon les besoins.

Nous remercions aussi l'hôtel « NOVOTEL » qui nous a aimablement offert et livré 70 chaises matelassées. Elles nous permettront d'équiper les salles de réunion du centre culturel.

**Cambriolages** : Après avoir sévi sur d'autres communes les cambrioleurs ont pris pour cible notre commune. « Soyez » ou « Restez » vigilants et respectez les règles de base. N'hésitez pas à signaler des individus, des faits, des véhicules suspects soit à la police municipale soit à la gendarmerie.

Je remercie la brigade de gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas et en particulier son nouveau commandant, le lieutenant Julien DELOBEL, remplaçant du lieutenant Stéphane LAMY, qui pérennise notre collaboration et la présence fréquente de ses unités sur notre commune de jour comme de nuit.

**Des aides** pour rénover son logement

Parce que le logement est un bien vital, les communes de Cournonsec, Fabrègues, Cournonterral, Saussan et Murviel-les-Montpellier, ont décidé de mener une action d'information sur les aides existantes en matière de rénovation de l'habitat ancien attribuées par Montpellier Méditerranée Métropole. Les bénéficiaires de ces aides sont les propriétaires occupants ou bailleurs. **La réunion d'information est prévue le 18 septembre 2015, à 18h30 au Temple, à Cournonsec.**

# EDITO

En effet, Montpellier Méditerranée Métropole aide les propriétaires à rénover leur logement pour :

- le maintien à domicile des propriétaires âgés et/ou handicapés,
- l'amélioration thermique du bâti ancien,
- la production de logements sociaux conventionnés et la lutte contre l'habitat indigne.

Pour ce faire, elle attribue les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et d'autres qui lui sont propres. En 2014, pas moins de 313 logements ont été subventionnés sur l'ensemble du territoire de la Métropole ce sont ainsi plus de 5,4 M€ de travaux qui ont été générés.

La réunion d'information du 18 septembre 2015 sera organisée en deux parties :

- La première sera consacrée aux aides pour rénover les logements en dehors des subventions de l'ANAH. Pour cela, l'intervenant pressenti est l'agence locale de l'énergie, qui a une expérience dans ce domaine.
- La seconde apportera des informations sur les subventions dont peuvent bénéficier les propriétaires souhaitant mener à bien leur rénovation. Les taux d'aide peuvent atteindre jusqu'à 70% des travaux. L'opérateur de la Métropole, URBANIS, exposera les aides existants et la démarche à suivre pour en bénéficier.

Par cette action, nous souhaitons, en collaboration avec l'ensemble des collectivités, contribuer à l'amélioration au bien-être des citoyens. Un logement mieux entretenu et adapté aux besoins de chacun est nécessaire pour un vivre ensemble meilleur et le développement durable.

**Le stade** de foot est ouvert au public depuis début août 2015. Nous répondons ainsi à la demande de certains de nos concitoyens qui voulaient que leurs enfants puissent profiter de cet équipement pour des loisirs sportifs et espérons éviter certaines dégradations qui ont pu être constatées sur les panneaux de grillage, pliés pour créer un accès.

Jusqu'à ce jour et depuis son ouverture au public nous ne déplorons aucune dégradation.

- Le stade restera interdit d'accès aux animaux, vélos, cyclomoteurs.

- Deux containers à ordures (1 jaune et 1 gris) sont à disposition sur le site, nous vous invitons à les utiliser pour le respect de l'état de propreté du stade.
- Le portillon côté vestiaire doit rester fermé avant, pendant et après vos activités pour éviter l'accès aux animaux.
- Le stade ne sera pas éclairé pour le public puisque réservé à des activités diurnes.

**Si les règles de bonne conduite et le respect du bien public ne sont pas respectés nous serons amenés à refermer l'accès du stade au public.**

**La baisse des dotations de l'état** nous oblige à réaliser différentes économies dans tous les secteurs tout en respectant nos engagements de mars 2014. Je participerai et vous y invite à la manifestation des Maires de France pour dire que nous ne pouvons pas faire le choix de l'austérité pour nos collectivités locales.

Mon ambition étant plutôt d'améliorer la vie quotidienne de nos concitoyens.

Sachez que la tâche n'est pas aisée, mais je mettrai toute mon énergie à défendre avec pugnacité l'intérêt général, les intérêts de Saussan.

**Un rassemblement s'organisera au centre culturel le samedi 19 septembre de 10h00 à 12h00**, pour vous inviter à signer la pétition et affirmer « J'aime ma commune »



Je vous souhaite à toutes et à tous « bonne lecture » et vous laisse découvrir au fil de ces pages le dynamisme de notre village.

**Le Maire, Joël VERA**

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

## Séance du 26 mai 2015

### N° D 26 05 2015-1

#### AVENANT OPÉRATIONNEL ET FINANCIER .

En application de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention en vue de l'exercice des compétences nouvelles de la Métropole a été conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et chacune des communes membres au titre de l'année 2015.

Monsieur Le Maire rappelle que la convention a été conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune en vue de l'exercice transitoire des compétences de la Métropole. Les volets opérationnels et financiers, établis après notification des attributions de compensations provisoires constituent l'avenant n° 1 à la convention.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 1 opérationnel et financier à la convention en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la Métropole.

### N° D 26 05 2015-2

#### CRÉATION DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE - NOUVELLES COMPÉTENCES - POURSUITE OU TRANSFERT DES OPÉRATIONS DÉCIDÉES PAR LA COMMUNE AVANT LA DATE EFFECTIVE DE CRÉATION.

Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A compter de cette date, de nombreuses compétences exercées jusqu'à ce jour par la commune relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole, notamment en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, de création, d'aménagement et d'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.

En application de la convention conclue en vue de l'exercice transitoire des nouvelles compétences de Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Saussan assure sur son territoire, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, la

création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent depuis sa création, de la Métropole.

Cependant, il apparaît nécessaire, notamment au niveau budgétaire, de définir les conditions de poursuite ou de transfert des opérations décidées par les communes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en application des articles L 5217-7, L 5215-29 et R 5215-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé de fixer la liste des opérations poursuivies et financées par le budget communal et des opérations transférées et financées par le budget de Montpellier Méditerranée Métropole comme suit :

Les opérations décidées et dont le début d'exécution est intervenu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 poursuivies et financées par la commune de Saussan sont les suivantes :

Identification du projet	Montant de l'opération (€ T.T.C.)	Date de décision de l'opération
Coppe cambe	55.978.78	Délibération n° 03/05/2015 « Conventions » - Séance du 14/05/2014
Rue de Bel Air	17.513.16	Demande de subvention - Octobre 2013
Eclairage public 2014	42.672.00 (Travaux+ Maîtrise d'œuvre)	Délibération « Rénovation de l'éclairage public - demande de subvention » - Séance du 11/09/2012
PLU modification 2014	9.500.00	Délibération n° D 26 05 2014 4 - Modification n° 1 du PLU zone AUO Horts de vernis - Séance du 26/05/2014
Les Combes	121.190.00	Délibération « Convention de Projet Urbain Partenaire - secteur de « las Combes » - Séance du 24/04/2012

Les opérations décidées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 mais dont le début d'exécution n'est pas intervenu avant cette date, transférées à Montpellier Méditerranée Métropole sont les suivantes :

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

## Séance du 26 mai 2015 (suite)

### N° D 26 05 2015-2 (suite)

Identifica- tion du pro- jet	Montant de l'opération (€ T.T.C.)	Date de décision de l'opé- ration
Rue des Via- lettes	3.658.00	Délibération n° D 23 12 2014 4 « Sollicitation de subvention » - Séance du 23/12/2014
Chemin des Canaux	8.900.00	Délibération n° D 23 12 2014 1 Sollicitation de subvention pour la restau- ration de la voirie rurale suite aux crues du 29/09 et du 06/10/2014 » - Séance du 23/12/2014
Chemin des Saliniers	40.762.00	Délibération n° D 23 12 2014 21 « Sollicitation de subvention pour la restau- ration de la voirie rurale suite aux crues du 29/09 et du 06/10/2014 » - Séance du 23/12/2014
Rue Courte	14.652.00	Délibération n° D 23 12 2014 3 « Sollicitation de subvention Rue Courte » - Séance du 23/12/2014
Place de l'église	94.692.00	Délibération « Subvention PIC - Place de l'Eglise et du Monument aux Morts » - Séance du 08/01/2013

La liste des opérations poursuivies et transférées sera soumise, pour approbation au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole.

Après délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de Saussan et du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole, la poursuite ou le transfert des opérations susvisées sera effectif en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est rappelé que les opérations poursuivies par les communes ne relèvent pas de la convention en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la Métropole conclue entre la commune et Montpellier Méditerranée Métropole.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des ouvrages réalisés par la commune au titre des présentes dispositions deviennent la propriété de Montpellier Méditerranée Métropole à compter de

la date de leur réception définitive, soit après réception sans réserves ou à l'issue de la levée des réserves.

Pour les opérations poursuivies par les communes, les services de Montpellier Méditerranée Métropole seront informés de l'évolution des travaux et seront associés aux procédures de réception.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**ADOpte** la liste des opérations poursuivies par la commune ou transférées à Montpellier Méditerranée Métropole en application des articles L 5217-7, L 5215-29 et R 5215-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Autorise** Monsieur Le Maire à transmettre cette liste à Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation par son assemblée délibérante.

**DECIDE** que les opérations poursuivies sont inscrites au budget 2015 de la commune.

### N° D 26 05 2015-3

## FOND DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE DE SAUSSAN ET MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

Montpellier Méditerranée Métropole réalise au titre de ses compétences, les travaux suivants sur le territoire de la commune :

Rénovation et réaménagement de la place de l'église et du monument aux morts pour sécuriser la circulation des piétons, embellir la place et dégager la perspective sur la plaine de Pignan et jusqu'au Pic Saint Loup.

Il est rappelé qu'en application de la convention de gestion provisoire, la commune de Saussan assure au titre de l'année 2015, au nom et pour le compte de la Métropole, les compétences désormais transférées, qu'elle exerçait jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'opération décrite ci-dessus contribue à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune de Saussan.

Elle participe au développement et à l'aménagement de son territoire.

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

## Séance du 26 mai 2015 (suite)

### N° D 26 05 2015-3 (suite)

A ce titre, la commune de Saussan envisage de prendre en charge une partie du financement de la réalisation de cette opération par le versement d'un fond de concours à la Métropole.

En effet, en application des articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci sera versé à Montpellier Méditerranée Métropole après accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil Municipal et du conseil de la Métropole.

Le montant total des fonds de concours qui peuvent être perçus par Montpellier Méditerranée Métropole, au titre de cette opération, ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la Métropole.

Dans ce cadre, le montant de ce fond de concours, établi en fonction du budget prévisionnel de l'opération tel que défini, dans le projet de convention joint en annexe s'élève à 9.250 € HT, soit 16.14 % du montant prévisionnel de l'opération H.T. (travaux déduits des subventions).

Il sera réévalué à la hausse ou à la baisse en fonction du coût définitif HT de l'opération tel qu'il résulte du décompte général de l'opération dans les mêmes proportions que pour le financement initial mentionné ci-dessus.

Le projet de convention du fond de concours détermine notamment les modalités de versement par la commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le versement d'un fond de concours d'un montant prévisionnel de 9 250 € H.T., pour la réalisation de cette opération de rénovation et réaménagement de la place de l'église et du monument aux morts ;

**APPROUVE** la convention définissant les modalités de mise en œuvre de ce fond, jointe en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention après approbation concordante de la commune de Saussan et de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

### N° D 26 05 2015-4

#### **DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - MODIFICATION**

La création de Montpellier Méditerranée Métropole a entraîné le transfert à cette dernière de la compétence communale en matière de PLU (à l'exception des

domaines restant à la charge de la commune en 2015 du fait des conventions de gestion transitoire).

Le transfert de la compétence en matière de PLU entraîne conséquemment le transfert du droit de préemption urbain à la Métropole.

Cette situation peut être problématique dans la mesure où la Métropole ne peut exercer le droit de préemption urbain que pour la réalisation d'opérations d'intérêt métropolitain et, qu'à l'inverse, les communes ne peuvent plus l'exercer pour la réalisation d'opération d'intérêt communal.

Le code de l'urbanisme permet de remédier à cette situation. Il prévoit en effet la possibilité pour la collectivité titulaire du droit de préemption de déléguer celui-ci à l'occasion de l'aliénation d'un bien (au cas par cas) ou sur une ou des parties de territoire.

Une réflexion va être engagée entre Montpellier Méditerranée Métropole et ses Communes membres en vue d'identifier des parties de territoire communal sur lesquelles la Métropole pourra déléguer son droit de préemption aux communes.

Dans l'attente, et afin, jusque-là, de ne pas priver la commune d'un moyen important d'action foncière pour la réalisation de projets d'intérêt communal, il est envisagé que la Métropole procède à des délégations à la commune à l'occasion de l'aliénation de biens sur lesquels l'opportunité de réaliser une opération d'intérêt communal existe (délégation au cas par cas).

Le mécanisme de cette délégation suppose que la Métropole approuve la délégation et que la Commune accepte celle-ci avant que la préemption elle-même puisse être exercée.

Une telle procédure doit cependant s'inscrire dans un délai très contraint puisque la décision de préemption doit impérativement intervenir dans un délai de 2 mois suivant la réception de la déclaration d'intention d'aliéner.

Afin de permettre un traitement optimal de ces situations et d'éviter que des interventions foncières ne puissent intervenir pour une question de délai, il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la délégation consentie au Maire par délibération du 14 avril 2014 (N° D 04 2014 4) afin de permettre à ce dernier de pouvoir, par décision, accepter au nom de la Commune, les délégations de droit de préemption consenties au cas par cas par Montpellier Méditerranée Métropole.

Il est donc proposé de remplacer le 8° de ladite délibération par la rédaction suivante :

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

## Séance du 26 mai 2015 (suite)

### N° D 26 05 2015-4 (suite)

« 8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits lorsque la commune en est titulaire. La délégation consentie au Maire inclut l'acceptation, au nom de la Commune, de toute délégation du droit de préemption consentie par Montpellier Méditerranée Métropole à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour tout projet ou opération d'intérêt communal. »

Les délégations qui seront consenties ultérieurement par Montpellier Méditerranée Métropole, non pas au cas par cas, mais sur des parties de territoire ne sont pas concernées par cette délégation. Le Conseil Municipal sera donc amené à les traiter dès que les études les concernant auront abouti.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour dont deux pouvoirs et une voix contre, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **DE REMPLACER** le point 8 de la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 (N° D 04 2014 4) portant délégations du conseil municipal au Maire par la rédaction suivante :

« 8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits lorsque la commune en est titulaire. La délégation consentie au Maire inclut l'acceptation, au nom de la Commune, de toute délégation du droit de préemption consentie par Montpellier Méditerranée Métropole à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour tout projet ou opération d'intérêt communal. »

- **DE DIRE** que les autres délégations consenties au Maire telles qu'approuvées par le conseil municipal restent inchangées.

### N° D 26 05 2015-5A

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION (€)
6574	Tennis Club	1. 300.00
6574	Olympique Saussannais	1. 000.00
6574	La joie de lire	1. 150.00
6574	« Plume & Bulle »	22. 000.00
6574	Syndicat des Chasseurs	300.00
6574	Impulsion	700.00
6574	Foyer Rural	3. 000.00

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION (€)
6574	Anciens Combattants	200.00
6574	Internote	1. 500.00
6574	Club des Collectionneurs	200.00
6574	Empreinte et Terre	1. 200.00
6574	A.P.E.S.A.	350.00
6574	Tambourin	500.00
6574	Association sportive du Collège de Fabrègues	150.00
6574	Foyer socio éducatif	100.00
6574	Les parents de Saussan	350.00
6574	Kdanse	400.00
6574	RASÉD	200.00
6574	L'Olivier	200.00
6574	D'Aïci d'Aïla	200.00

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une enveloppe a été prévue au budget primitif 2015 pour les subventions aux associations.

Il propose la répartition :

Monsieur Le Maire précise :

- **que la participation du Tennis Club à l'initiation au tennis réalisée à l'école primaire (200€) sera déduite de la subvention conformément à la convention.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur Le Maire et l'autorise à émettre les mandats correspondants.

### N° D 26 05 2015-5B

## COOPÉRATIVES SCOLAIRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2015.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil qu'il a été voté au budget primitif 2015 une enveloppe globale pour la subvention aux coopératives scolaires inscrite au compte N° 657361.

Monsieur Le Maire propose l'adoption de la répartition des subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

	PROPOSITION (€)
Coopérative scolaire maternelle	1. 700.00
Coopérative scolaire primaire	2. 700.00

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

## Séance du 26 mai 2015 (suite)

### N° D 26 05 2015-5B (suite)

Monsieur Le Maire précise que la participation de la coopérative scolaire à l'initiation au tennis réalisée à l'école primaire (200€) sera déduite de la subvention.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité adopte la proposition de Monsieur Le Maire et l'autorise à émettre les mandats correspondants**

### N° D 26 05 2015-5C

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a été voté au BP 2015 une enveloppe de 3.000€ pour la subvention au CCAS inscrite au compte 657362

Monsieur Le Maire propose l'adoption de cette subvention.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur Le Maire et l'autorise à émettre les mandats correspondants.**

### N° D 26 05 2015-6

#### MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAUSSAN.

Par délibération en date du 26 mai 2014, le Conseil Municipal de Saussan a pris acte de la décision de Monsieur Le Maire d'engager la modification n°1 du PLU dont l'objectif est de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUO au sein de laquelle une Zone d'aménagement concerté, dite "Les Horts de Vernis", a été créée par délibération du 24 février 2014.

Par délibération complémentaire du 26 septembre 2014, le Conseil Municipal a prescrit :

- l'ouverture à l'urbanisation de la portion de la zone AUO non comprise dans le périmètre de la ZAC (2,8 ha),
- le classement du secteur des équipements scolaires et sportifs de la zone UD vers la zone UC,
- la mise en conformité du règlement du PLU avec les nouvelles dispositions applicables (loi Grenelle II, loi ALUR, Programme Local de l'Habitat).

A cette occasion, le Conseil Municipal a également justifié l'utilité de cette ouverture à l'urbanisation au regard des faibles capacités d'urbanisation dans les zones déjà urba-

nisées et la faisabilité opérationnelle du projet dans cette zone.

Le projet de la ZAC "Les Horts de Vernis" comprend la réalisation de 224 logements à terme ; elle répond aux besoins d'extension du village et aux objectifs de production de logements déterminés par le PLU.

Dans cette perspective, la modification n°1 du PLU a pour effet de créer une nouvelle zone opérationnelle, dite AUZ, comprenant deux sous-secteurs **1AUZa et 1AUZb**, afin d'y intégrer les dispositions spécifiques de la ZAC. Plus précisément, la modification apporte les évolutions de zonage suivantes :

- le passage d'une partie de la zone AUO en AUZ pour une superficie de 10,32 ha correspondant au périmètre de la ZAC,
- l'identification de deux sous-secteurs au sein de la zone AUZ : le sous-secteur 1AUZa (secteur de maisons individuelles groupées, logements sociaux en collectif et maison de retraite, autorisant des constructions en R+2) et le sous-secteur 1AUZb (secteur de maisons individuelles groupées, maisons individuelles, logements sociaux en groupés d'habitation, autorisant des constructions en R+1),
- le passage de 2,8 ha de la zone AUO en zones 1AUC1 et 1AUC2 correspondant à des parcelles situées au Sud et Sud-ouest de la ZAC, qui ne sont pas intégrées dans le périmètre mais permettent de traiter l'entrée de ville sud et le raccordement urbain avec la zone AUi dite "Le Pouget",
- le passage d'une partie de la zone UD en UC, pour une superficie de 2,6 ha correspondant au secteur des écoles, du stade et des cours de tennis, afin de permettre l'implantation d'équipements pour la petite enfance et, à plus long terme, de commerces, de services, de logements et d'une esplanade en lieu et place du stade de football et des cours de tennis.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment son article L.123-13-1, le dossier de modification n°1 du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 23 décembre 2014.

Par arrêté n° A2015-35 du 26 janvier 2015 de Monsieur le Président de MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, du 16 février au 18 mars inclus, portant sur le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de SAUSSAN.

En ce qui concerne les personnes publiques destinataires du dossier de modification du PLU avant enquête publique,

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

## Séance du 26 mai 2015 (suite)

### N° D 26 05 2015-6 (suite)

les avis suivants ont été exprimés :

- Le premier émane de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Montpellier qui n'a aucune observation à formuler,
- le second émane de la Chambre d'agriculture de Montpellier qui regrette le déclassement des zones AUO du PLU en zone 1AUC et 1AUZ « traduisant une perte de potentiel agricole » de plus de 12,8 ha, ainsi que le caractère inconstructible de la zone AP, qu'elle assimile à une interdiction générale d'édifier tout bâtiment en zone agricole,
- le troisième émane du Conseil Général de l'Hérault qui émet un avis favorable à cette première modification du PLU, sous réserve de la complétude de l'étude de trafic et du raccordement de la RD à la voirie de la ZAC, ainsi que des études de connexion du projet « ENTRÉE SUD » avec la ZAC, de conception des accès aux zones 1AUC et d'impact du trafic sur la RD27.

En ce qui concerne les remarques exprimées par le public durant l'enquête, le commissaire-enquêteur a relevé la visite de neuf personnes, représentant un total de 16 signataires dont 8 ont consigné leurs observations dans le registre mis à la disposition du public. Ces dernières observations peuvent se résumer de la manière suivante :

- des demandes d'adaptations mineures du règlement afin de permettre la mise en œuvre du projet de ZAC,
- une demande de report des projets situés en entrée de ville (secteur 1AUC) hors périmètre de ZAC,
- des remarques relatives à la suppression du projet de crèche au sein de la ZAC,
- des remarques relatives au projet de déplacement des terrains de football et des cours de tennis,
- des remarques relatives à la suppression d'emplacements réservés,
- une remarque relative à la disparition de l'aire de remplissage des citernes pour les agriculteurs,
- une remarque relative à l'absence d'évaluation environnementale,
- des demandes relatives à une prise en compte du patrimoine historique et paysager,
- des remarques concernant les modalités d'information

et de concertation prises dans le cadre de la procédure de modification du PLU.

Chacune des observations formulées durant l'enquête publique a fait l'objet d'une analyse détaillée de la part du Commissaire enquêteur. Ce dernier a pris acte des réponses qui lui ont été apportées dans le cadre du mémoire en réponse transmis à son attention le 4 avril 2015.

Dans ce contexte, M. le Commissaire enquêteur a remis son rapport d'enquête publique et ses conclusions motivées le 15 avril 2015. Constatant que l'enquête publique s'est tenue dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, M. le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à cette modification n°1 du PLU en ce qui concerne sa partie principale, à savoir les zones 1AUZ destinées à la réalisation de la ZAC « Les Horts de Vernis ». Il recommande néanmoins de reporter l'examen des projets de zones 1AUC situées en entrée sud du village et de la zone UC des terrains de sport à la procédure de révision prescrite le 23 décembre 2014.

S'agissant de la recommandation de M. le commissaire enquêteur relative à l'examen des projets de zones 1 AUC et de l'observation du Conseil Général, il convient de noter que les zones 1AUC1 et 1AUC2 font l'objet, comme tout projet d'aménagement, de toutes les études indispensables à leur réalisation (voirie, hydraulique ...). D'une part, la demande du Conseil Général est d'ores et déjà prise en compte puisque cette étude complémentaire est en cours. D'autre part, à la demande de la municipalité, l'évaluation environnementale et l'étude d'impact réalisée dans le cadre de la ZAC et de son dossier de création ont portées sur l'ensemble de l'ancienne zone AUO (soit les 12,8 ha) et sur les bases de sa capacité d'accueil totale. Dans le souci de traiter cette entrée de ville et d'assurer le raccordement de la zone du Pouget à la zone urbaine, la Commune souhaite donc poursuivre cette démarche par l'élaboration d'un projet d'ensemble, la conduite des études indispensables à l'échelle de la zone AUO initiale et la poursuite de la concertation avec la population.

Concernant la transformation de la zone UD en zone UC, il convient de noter que l'implantation d'équipements pour la petite enfance, sur des terrains maîtrisés par la Commune, constitue un impératif du fait de la vétusté des locaux actuels et de la pression des organismes CAF et PMI.

En l'état actuel et provisoire de la situation (installation de bungalows), la menace d'une réduction de l'effectif de 16 à 9 enfants est réelle alors que la demande est déjà supérieure à l'offre. Le projet impliquant la délocalisation des terrains de sport fera, par ailleurs, l'objet d'une procédure ultérieure et appropriée, menée en concertation avec la population.

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

## Séance du 26 mai 2015 (suite)

### N° D 26 05 2015-6 (suite)

#### AU VU :

- de l'enquête publique ouverte par arrêté n° A2015-35 de Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, en date du 26 janvier 2015,
- des avis émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Montpellier, de la chambre d'agriculture et du Conseil Général de l'Hérault,
- des remarques formulées au cours de l'enquête publique,
- du rapport, des conclusions et de l'avis favorable assorti d'une recommandation du Commissaire enquêteur sur le projet de modification du PLU de Saussan,
- de la prise en considération des avis, remarques et conclusions dans le dossier de modification du PLU.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour dont 2 pouvoirs et 2 contre, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Saussan,
- **EMET** un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLU de Saussan tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DONNE ACCORD**, conformément aux dispositions de l'article L 123-1 du Code de l'urbanisme, à ce que Montpellier Méditerranée Métropole achève la procédure de modification n° 1 du PLU de Saussan engagée par délibération n° 26 05 2014 4 du Conseil municipal en date du 26 mai 2014 et complétée par délibération n° D 26 09 2014 2 en date du 26 septembre 2014.

### N° D 26 05 2015-7

#### ZAC DES « HORTS VERNIS » - DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PRÉALABLE À LA D.U.P. À LA CESSIBILITÉ.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Par délibération en date du 24 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC dénommée « Horts de Vernis ».

Par délibération en date du 06 mars 2014, le Conseil Municipal a désigné, après procédure de mise en concurrence, la Société « ANGELOTTI » en qualité d'aménageur de

la ZAC des « Horts de Vernis » et a approuvé le traité de concession d'aménagement.

Monsieur Le Maire indique que l'aménageur souhaite dans le cadre de ses négociations en vue de l'acquisition foncière, que soit déclarée d'utilité publique cette opération d'aménagement et cessibles les parcelles situées dans son périmètre qu'il ne peut maîtriser.

L'article L 411-1 du Code de l'Expropriation prévoit explicitement l'utilisation de la procédure d'expropriation en vue de la réalisation d'une ZAC, indépendamment du mode de réalisation de la ZAC.

L'article 5 de la concession d'aménagement autorise ainsi le concessionnaire, aménageur, à poursuivre les procédures administratives et judiciaires d'expropriation, la D.U.P et la cessibilité étant alors prononcée tant au bénéfice de la Commune que de l'aménageur.

Il est dès lors indispensable de recourir à la Déclaration d'Utilité Publique pour permettre la réalisation de la ZAC des « Horts de Vernis ».

Monsieur Le Maire présente donc au Conseil Municipal les deux dossiers de demande de D.U.P et de cessibilité qui ont été élaborés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et sur la base desquels il doit être demandé à la Préfecture, l'ouverture d'une enquête publique conjointe.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique qui, conformément aux dispositions des articles R 123-8 du Code de l'Environnement et R 122-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique comprend les pièces suivantes :

- une notice explicative,
- le plan de situation et le plan périmétral de la D.U.P.,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale,
- les textes qui régissent l'enquête publique,
- le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC.

Le dossier d'enquête parcellaire comprend pour sa part et conformément à l'article R131-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique :

- le plan des parcelles concernées par la procédure d'expropriation,
- la liste des propriétaires concernés.

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

## Séance du 26 mai 2015 (suite)

### N° D 26 05 2015-7 (suite)

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, par 13 voix pour dont 2 pouvoirs et 2 contre.

- Vu les dossiers de demande de D.U.P et de cessibilité,
- Vu les délibérations du 24 février et du 06 mars 2014,
- Vu le Code de l'expropriation notamment ses articles L 411-1 et R 122-4, R 131-3 et suivants,
- Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants,
- Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 300-1 et L 311-1.

Considérant que la Déclaration d'Utilité Publique est nécessaire à la mise en œuvre de la réalisation de la ZAC des « Horts de Vernis » qui est d'intérêt communal ;

Considérant que le recours à cette procédure permettra l'acquisition des terrains non maîtrisés par l'aménageur et nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ;

### **DECIDE**

**DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet de la Région LANGUEDOC ROUSSILLON, Préfet de l'HERAULT, l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la D.U.P. pour une opération d'aménagement susceptible d'affecter l'environnement, et d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité sur la base des deux dossiers établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, annexés à la présente.

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**DE CHARGER** Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'exécution des formalités de publicité.

### N° D 26 05 2015-8

#### **MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations en date des 24/02/2014,

14/04/2014, 23/12/2014 et du 10/03/2014 relatives à la création ou suppression de postes,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de Garde Champêtre Chef à temps complet en raison du départ à la retraite de l'agent,

**Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :**

La suppression d'un emploi de Garde Champêtre Chef à temps complet.

D'adopter le tableau modificatif des emplois suivant :

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<b><u>Filière administrative</u></b>			
Rédacteur Chef	B	1	1 poste à 35 h (pourvu)
Rédacteur	B	1	1 poste à 35 h (pourvu)
Adjoint Administratif 2° cl	C	2	1 poste à 35h (pourvu)
Adjoint Administratif 1° cl	C	1	1 poste à 20h (pourvu) 1 poste à 35h (pourvu)
<b><u>Filière Technique</u></b>			
Adjoint technique 2°cl	C	7	1 poste à 35h (non pourvu) 1 poste à 33h (pourvu) 1 poste à 32h (pourvu) 2 postes à 30h (pourvus) 1 poste à 28h (pourvu) 1 poste à 24h (pourvu) 1 poste à 35h (pourvu)
Adjoint technique 1° cl	C	1	1 poste à 35h (pourvu)
<b><u>Filière police</u></b>			
Chef de service	B	1	1 poste à 35h (pourvu)
<b><u>Filière animation</u></b>			
Animateur territorial	B	1	1 poste à 35h (pourvu)
Adjoint d'animation 2° cl	C	2	1 poste à 35h (pourvu) 1 poste à 28h (pourvu)
<b><u>Filière médico-sociale</u></b>			
ATSEM 1° cl	C	2	2 postes à 35h (pourvus)
<b>TOTAL</b>		<b>19</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** : La suppression d'un emploi de Garde Champêtre Chef à temps complet.

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er juin 2015.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget,

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

## Séance du 26 mai 2015 (suite)

### N° D 26 05 2015-10

#### RÉGIME INDEMNITAIRE - MISE A JOUR

Le Maire rappelle les décisions successives du Conseil Municipal, à savoir, 09/02/2005, 20/08/2007, 26/09/2007, 17/06/2008, 10/04/2010, 13/04/2010, 01/03/2011, 11/02/2013 relatives au régime indemnitaire.

Il précise ensuite qu'une prime particulière, l'enveloppe complémentaire, anciennement appelée « Prime de fin d'année » n'est pas suffisamment explicite dans les différentes délibérations, et qu'en l'état le Trésorier ne dispose pas des documents exécutoires nécessaires au paiement de cette prime.

Il propose donc de préciser les conditions d'octroi de cette prime, et d'en profiter pour revoir le régime indemnitaire dans sa globalité afin de reprendre les différentes décisions dans un seul document.

Compte tenu des décrets du 14 janvier 2002 relatifs aux IHTS, IAT et IFTS, du décret du 26 décembre 1997 relatif à IEMP, des décrets du 31 mai 1997 et du 20 janvier 2010, relatifs aux indemnités spéciales de fonction de police,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** ainsi qu'il suit le régime indemnitaire applicable au personnel de la commune de Saussan, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015,

Filière administrative	Prime	Taux
Cadre des Rédacteurs	IFTS, IEMP	Maximum
Cadre des Adjointes administratifs	IAT, IHTS	
Filière technique	Prime	Taux
Cadre Adjoint technique	IAT, IHTS	Maximum
Filière police	Prime	Taux
Cadre des agents de police	IAT, IHTS, IEMP, IS de fonction	Maximum 300%
Filière animation	Prime	Taux
Cadre animateur	IAT, IHTS, IFTS,	Maximum
Cadre Adjoint d'animation	IAT, IHTS, IEMP	
Filière sanitaire et sociale	Prime	Taux
Cadre ATSEM	IAT, IHTS	Maximum

- **DECIDE** que conformément aux articles 88 et 111 de la loi du 26 janvier 84, une prime de fin d'année, dans le cadre de l'enveloppe complémentaire, sera attribuée à chaque cadre d'emploi, pour toutes les filières, et dont le montant global sera fixé chaque année par le conseil municipal, avant le mois de novembre.
- **PRECISE** que d'autres primes spécifiques pourront être accordées ((indemnité de surveillance des cantines, indemnités forfaitaires complémentaires pour élections, ...) sur décisions expresses du conseil municipal, le cas échéant.
- **DIT** que ce régime indemnitaire s'applique :
  - aux agents : titulaires, stagiaires, non-titulaires (à l'exception des indemnités spéciales de fonctions de police, réservées aux titulaires)
  - au prorata de leur durée hebdomadaire de travail respective,
- **PRECISE** que le versement s'effectuera de façon :
  - annuelle pour l'enveloppe complémentaire,
  - mensuelle pour les autres primes.
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits budgétaires correspondants,
- **NOTE** qu'il appartient au Maire de fixer et moduler les coefficients individuels d'attribution, en fonction de critères établis en concertation avec la commission du personnel, avec la possibilité de réduire ou suspendre ces primes dès lors que l'agent concerné n'exécute plus les tâches ou fonctions correspondantes pour quelque motif que ce soit.
- **PRECISE** que d'autres primes spécifiques pourront être accordées (indemnité de surveillance des cantines, indemnités forfaitaires complémentaires pour élections...) sur décisions expresses du conseil municipal, le cas échéant.
- **DIT** que cette délibération **ANNULE et REMPLACE** toutes les délibérations précédentes, relatives à ce sujet.

Monsieur Le Maire informe le conseil des orientations qu'il prendra pour la mise en application du régime. Les indemnités sont accordées dans le cadre de réalisation de tâches au prorata de la durée hebdomadaire de travail de l'agent. Elles sont réduites en cas d'absence de l'agent de 1/30ème par jour d'absence sauf pour motifs suivants : congé annuel, accident du travail, congés maternité (pendant une durée de 6 mois), absences pour formation. Elles sont revues chaque année au moment de la notation.

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

## Séance du 26 mai 2015 (suite)

### N° D 26 05 2015-11

## PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : RISQUE SANTÉ .

**Mandat au CDG 34 : procédure de passation d'une éventuelle convention de participation**

### EXPOSÉ

Avec la parution du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires, ainsi que les agents de droit public et de droit privé. Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités imposée aux contrats et règlements éligibles à la participation des employeurs.

Les collectivités peuvent apporter leur participation :

- soit au titre du risque « santé » (risques d'atteinte à l'intégrité physique et maternité),
- soit au titre du risque « prévoyance » (risques d'incapacité, d'invalidité et décès),
- soit au titre des deux risques.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents actifs et retraités.

Les employeurs territoriaux, qui décideraient de contribuer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, disposent de deux solutions pour choisir les prestations :

- soit selon une procédure spécifique de labellisation en aidant les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national,
- soit selon une procédure de convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après avis d'appel public à la concurrence.

La collectivité peut retenir une procédure différente par risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et

établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera sur le risque santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le CDG 34 se chargera de l'ensemble des démarches en s'associant les services d'un consultant dans le secteur de la protection sociale. Le CDG 34 sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation santé, pour une prise d'effet au 1er janvier 2016.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

**A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation qui leur sera proposée.**

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités pour décision. C'est lors de la signature de la convention que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation allouée. Son montant pourra être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent. Il ne pourra pas être égal à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et **après avis du comité technique.**

### **LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du CDG 34 en date du 13 mars 2015 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

## Séance du 26 mai 2015 (suite)

### N° D 26 05 2015-11 (suite)

VU l'avis du CT, placé auprès du CDG 34, en date du 6 mars 2015, approuvant le choix de la convention de participation (collectivités de moins de 50 agents) ;

VU l'exposé du Maire (ou du Président).

Considérant que donner mandat au CDG 34 permettra d'obtenir, dans le cadre d'une procédure juridiquement sécurisée, des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle.

### DÉCISION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le CDG 34 va engager en 2015 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

ET

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le CDG 34 à compter du 1er janvier 2016.

### N° D 26 05 2015-11

#### CRÉATION DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE - NOUVELLES COMPÉTENCES - FINANCEMENT - TAXE D'AMÉNAGEMENT - CONVENTION DE REVERSEMENT - APPROBATION.

Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, au 1er janvier 2015.

A compter de cette date, de nombreuses compétences exercées jusqu'à ce jour par la Commune relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole notamment en matière de création, d'aménagement et d'entretien de voirie, de création, d'aménagement et d'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.

La taxe d'aménagement est définie à l'article L 331-1 du Code de l'urbanisme qui dispose qu' « en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L121-1, les communes ou EPCI perçoivent une taxe d'aménagement ».

Cette taxe, instituée par la loi n°2010-1658 du 29 Décembre 2010 portant réforme de la fiscalité de l'urbanisme a remplacé à compter du 1er mars 2012, la Taxe Locale d'Équipement (TLE).

Par délibération du 08 novembre 2011, le conseil municipal a fixé à 5 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

L'article L331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de reverser tout ou partie de la taxe de la Commune vers l'EPCI ou de l'EPCI vers la Commune compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la Commune, de leurs compétences respectives, dans des conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Pour l'exercice 2015, année de transition, la Commune de SAUSSAN continuera de percevoir la taxe d'aménagement, Montpellier Méditerranée Métropole n'ayant pas délibéré, pour l'instant, en vue de l'instaurer.

Par délibération concordante, la Commune de SAUSSAN et la Métropole ont défini les conditions de poursuite par la commune de certaines opérations décidées par celle-ci avant le 31 décembre 2014, en application des articles L5217-7, L5215-29 et R5215-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de la convention en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la Métropole la Commune assure au titre de l'année 2015 au nom et pour le compte de la Métropole, les compétences désormais transférées, qu'elle exerçait jusqu'au 1er janvier 2015.

Compte tenu de la création de Montpellier Méditerranée Métropole, et des transferts de compétences qui lui sont liés, il apparaît nécessaire de reverser, au titre de l'année 2015, une partie des produits de la TA perçue par la Commune représentant un montant de 2000 €.

Une convention à intervenir entre la Commune de SAUSSAN et Montpellier Méditerranée Métropole après délibérations concordantes des assemblées délibérantes, doit être établie pour procéder à ce reversement.

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

## Séance du 26 mai 2015 (suite)

### N° D 26 05 2015-11 (suite)

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour dont 2 pouvoirs et 1 abstention, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** au titre de l'exercice 2015, le reversement à Montpellier Méditerranée Métropole d'une partie du produit de Taxe d'Aménagement représentant la somme de 2000 €.

**APPROUVE** le projet de convention de reversement joint en annexe.

**AUTORISE** Mr Le Maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire,

**DIT** que ce reversement de Taxe d'Aménagement au titre de l'année 2015 sera imputé en section d'investissement au chapitre 10.

### N° D 26 05 2015-11

**MOTION POUR UNE REPARTITION EQUITABLE DES POUVOIRS ENTRE MONTPELLIER ET TOULOUSE DANS LA FUTURE GRANDE REGION REUNISSANT LE LANGUEDOC ROUSSILLON ET MIDI PYRENEES**

Les Maires de l'Hérault réunis en Congrès au Parc des Expositions de Montpellier le mercredi 6 mai 2015

#### **CONSIDÉRANT :**

La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions ;

Qu'au 1er janvier 2016, l'Hérault fera partie d'une nouvelle région réunissant les actuelles régions Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées ;

Qu'en 2015, une capitale régionale provisoire sera désignée par un décret simple du Gouvernement en Conseil d'Etat après avis du Conseil Régional.

#### **AFFIRME :**

Qu'il est indispensable que toutes les collectivités locales de l'Hérault se rassemblent dans une même démarche de défense de notre territoire dans le cadre de la création de la nouvelle région ;

Qu'il est impératif, compte tenu de la position centrale de la Métropole de Montpellier dans ce regroupement territorial, que la répartition des pouvoirs, des services et des organismes régionaux ou d'Etat, soit équitable entre les villes capitales régionales actuelles que sont Montpellier et Toulouse.

#### **DEMANDE AU GOUVERNEMENT :**

De trouver un nécessaire équilibre entre les lieux de décision et les services de la nouvelle région, mais aussi ceux de l'Etat, dans la répartition équitable entre Montpellier et Toulouse.

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de soutenir l'AMF.

### N° D 26 05 2015-12

#### **RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE**

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales soient occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents non titulaires de droit public. En dehors de ces cas de recrutement les collectivités peuvent recruter des « vacataires » qui sont recrutés dans des conditions particulières.

#### **La notion de vacataire répond à trois conditions :**

- Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Recrutement discontinu dans le temps,
- Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.
- Ainsi dans le cadre des séjours avec l'intercommunalité,

Ainsi dans le cadre des séjours avec l'intercommunalité,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour dont 2 pouvoirs et 2 abstention :

- **de créer un emploi de vacataire pour les séjours de l'intercommunalité, rémunération forfaitaire de 45 € /jour + 10% des congés payés.**

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

## Séance du 26 mai 2015 (suite)

### N° D 26 05 2015-13

#### DECISION MODIFICATIVE N° 1

Par courrier, la Préfecture a pointé une erreur des reprises anticipées. En effet, les reprises ont été faites au regard du résultat de l'exercice 2014 et non au regard du résultat de clôture de l'exercice 2014 (avec les reprises de N-1).

**Monsieur Le Maire propose la décision modificative suivante :**

#### FONCTIONNEMENT

002 = 268 790.95 au lieu de 258 627.10 soit au 002 + 10 163.85

023 = 72 158.16 au lieu de 33 230 soit au 023 + 38 928.16  
6419 = 99859.32 au lieu de 87 485.90 soit au 6419 +12 373.42

#### INVESTISSEMENT

001 = 1 150.84 au lieu de 71 358 soit au 001 = - 70 207.16

021 = 72 158.16 au lieu de 33 230 soit au 021 = + 38 928.16 1068 = + 47 669.89

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 2015.

## Séance du 17 juin 2015

### N° D 17 06 2015-1

#### AVENANT n°1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Sivom Vene et Mosson avait passé un marché de fourniture de repas aux restaurants scolaires avec la société CRM (SAS Centrale Restauration Martel) sise à Rodez, notifié le 13 juillet 2012 avec effet au 1er septembre 2012.

Ce marché, conclu dans le cadre des compétences du Sivom, concernait la fourniture des repas aux communes de Cournonsec, Lavérune, Murviel-les Montpellier, Pignan et Saussan.

Suite à la dissolution du Sivom à la fin de l'année 2012,

chaque collectivité membre avait repris pour sa part l'exécution du marché en cours conformément à l'article L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce marché arrive à son terme le 31 août 2015 et il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

Toutefois, il apparaît nécessaire de repousser la date de mise en concurrence et de conclusion définitive du marché afin de :

- préparer au mieux le dossier de consultation des entreprises par appel d'offres ouvert et prendre en compte les délais nécessaires sur ce type de procédure,
- permettre la mise en place d'un groupement de commande incluant les communes de Lavérune, Murviel les Montpellier, Saussan et (sous réserve) Pignan, qui favorisera des économies d'échelle,
- permettre à la commune de Pignan de s'inscrire dans ce groupement de commande.

C'est pourquoi Le Maire propose que chacune des communes adhérant au futur groupement de commande conclue avec le fournisseur actuel un avenant de prolongation du marché en cours aux mêmes conditions pour une durée de deux mois supplémentaires, soit du 1er septembre 2015 au 31 octobre 2015.

Les projets d'avenant correspondants se décomposent comme suit et ont fait l'objet d'un avis favorable des commissions d'appel d'offres de chaque commune concernée :

- **commune de Murviel : avis favorable de la CAO en date du 1er juin 2015.**

#### Montant annuel du marché public :

- Montant HT : 57 918.84 €
- Montant TTC : 61 104.38 €

#### Montant de l'avenant :

- Montant HT : 2.3680 € X 4158 repas = 9 846.15 €
- Montant TTC : 10 387.69 €

#### Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 67 764.99 €
- Montant TTC : 71 492.06 €

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

## Séance du 17 juin 2015

### N° D 17 06 2015-1 (suite)

- commune de Saussan : avis favorable de la CAO en date du 10 juin 2015.

#### Montant annuel du marché public :

- Montant HT : 33 684.23 €
- Montant TTC : 35 536.87 €

#### Montant de l'avenant :

- Montant HT : 2.3680 € X 2664 repas = 6 308.35 €
- Montant TTC : 6 655.31 €

#### Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 39 992.58 €
- Montant TTC : 42 192.17 €

- commune de Laverune : avis favorable de la CAO en date du 15 juin 2015.

#### Montant du marché public :

- Montant HT : 79 154.44 €
- Montant TTC : 83 507.93 €

#### Montant de l'avenant :

- Montant HT : 2.3680 € X 5972 repas = 14 141.70 €
- Montant TTC : 14 919.49 €

#### Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 93 296.13 €
- Montant TTC : 98 427.42 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**Considérant** la nécessité de tenir compte des délais imposés par une procédure d'appel d'offres ouvert induite par la création du groupement de commandes pour la fourniture des repas aux restaurants scolaires,

**Considérant** par ailleurs l'intérêt qu'ont les communes citées ci-dessus à réaliser des économies d'échelle en s'associant pour la commande publique de repas,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** : la prolongation du marché de fourniture de repas actuellement en cours pour la période de septembre et octobre 2015, de même que la conclusion des avenants correspondants décrits ci-dessus.

**AUTORISE** : Le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

### N° D 17 06 2015-2

#### CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'APPROVISIONNEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET DES CENTRES DE LOISIRS ENTRE LA COMMUNE DE LAVERUNE ET LES COMMUNES DE PIGNAN, MURVIEL-LES-MONTPPELLIER ET SAUSSAN

Le SIVOM « Entre Vène et Mosson », déchargé de l'exercice de ses compétences (au profit de ses communes membres) par arrêté préfectoral du 31 décembre 2012, avait passé en juin 2012, pour le compte de ses communes membres, un marché public pour l'approvisionnement des restaurants scolaires et de leurs centres de loisirs. Ce marché expirant le 31 août 2015, il est nécessaire qu'un nouveau marché soit mis en place,

Chaque commune se doit donc de passer un nouveau marché mais, pour pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels et inscrire la démarche dans une logique de simplification administrative et d'économie financière :

**Les communes de PIGNAN, LAVÉRUNE, MURVIEL-LES-MONTPPELLIER et SAUSSAN** se sont réunies pour envisager les conditions d'un groupement de commandes à créer en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics et ont décidé d'adhérer à ce groupement **pour l'approvisionnement des restaurants scolaires et des centres de loisirs.**

La commune de LAVÉRUNE a proposé sa candidature en qualité de coordonnateur du groupement de commandes pour ce marché. A ce titre, la Commune de LAVÉRUNE sera chargée de signer et notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

Sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres de la commune de LAVERUNE est reconnue compétente pour procéder à la désignation des titulaires des marchés.

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

## Séance du 17 juin 2015

### N° D 17 06 2015-2 (suite)

A la demande des Communes membres, sur la base de l'article 23 du Code des marchés publics, le président de la Commission d'appel d'offres, pourra désigner par arrêté des personnalités représentant des communes en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Ces personnes n'auront qu'une voix consultative.

Considérant l'intérêt que revêt cette démarche, il est proposé d'établir une convention constitutive du groupement de commandes.

- **DECIDER** d'adhérer au groupement de commandes pour le marché d'approvisionnement des restaurants scolaires et des centres de loisirs ;
- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes, définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes et **AUTORISER** Monsieur Le Maire à la signer ;
- **RECONNAITRE** comme compétente la Commission d'Appel d'Offre de LAVERUNE pour procéder à la désignation des titulaires du marché ;
- **AUTORISER** le lancement de la consultation par la Commune de LAVERUNE, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des communes adhérentes, conformément aux dispositions du code des marchés publics ;
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement du groupement au budget de la commune ;
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour le marché d'approvisionnement des restaurants scolaires et des centres de loisirs ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes, définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes et **AUTORISER** Monsieur Le Maire à la signer ;
- **RECONNAIT** comme compétente la Commission d'Appel d'Offre de LAVERUNE pour procéder à la désigna-

tion des titulaires du marché.

- **AUTORISE** le lancement de la consultation par la Commune de LAVERUNE, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des communes adhérentes, conformément aux dispositions du code des marchés publics ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement du groupement au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### N° D 17 06 2015-3

#### **CONTRAT DE PRET A USAGE (commodat)**

La commune de Saussan propriétaire des parcelles n° AI03, AI04, AI05, AI07, et désireuse de ne pas laisser ces parcelles en état de friches souhaite réaliser un commodat pour l'exploitation de ces parcelles à usage agricoles.

Il est proposé de contractualiser avec Monsieur SORIA Cyril, agriculteur. L'objectif serait de concéder à titre de prêt à usage purement gracieux pour planter des oliviers, les parcelles suivantes :

N° PARCELLE	CONTENANCE
AI 03	6 614 M2
AI 04	5 831 M2
AI 05	3 883 M2
AI 07	3 883 M2
<b>TOTAL</b>	<b>17 252 M2</b>

Le prêt à usage des biens prêtés serait consenti pour une durée de 25 (vingt cinq) ans à compter du 17 juin 2015.

Il est à noter que les biens à l'expiration du prêt à usage devront être restitués au prêteur.

Ce prêt pourra être reconduit tacitement faute de congé donné par l'une des parties au moins 3 (trois) mois avant l'arrivée du terme du commodat.

Ce commodat ne donne pas droit au statut de fermage et le droit de jouissance de la convention sera strictement personnel et ne pourra faire l'objet d'un transfert ou d'une transmission sous quelque modalité que ce soit.

Séance du 17 juin 2015 (suite)N° D 17 06 2015-3 (suite)

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** le prêt des terres agricoles sises AI 03, AI 04, AI 05, AI 07 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

N° D 17 06 2015-3A**CONTRAT DE PRET A USAGE (commodat)**

La commune de Saussan propriétaire des parcelles n° AC62 et désireuse de ne pas laisser ces parcelles en état de friches souhaite réaliser un commodat pour l'exploitation de ces parcelles agricoles.

Il est proposé de contractualiser avec Monsieur PRUNET André, agriculteur. L'objectif serait de concéder à titre de prêt à usage purement gracieux une partie de la

parcelle n° AC62 pour une superficie de 12 000 m<sup>2</sup> (2349 m<sup>2</sup> en sus réservé aux jardins familiaux) pour étendre sa production.

Le prêt à usage des biens prêtés serait consenti pour une durée d'un an à compter du 17 juin 2015. Il est à noter que les biens à l'expiration du prêt à usage devront être restitués au prêteur. Ce prêt pourra être reconduit tacitement faute de congé donné par l'une des parties au moins 3 (trois) mois avant l'arrivée du terme, du commodat et de la dernière récolte.

Ce commodat ne donne pas droit au statut de fermage et le droit de jouissance de la convention sera strictement personnel et ne pourra faire l'objet d'un transfert ou d'une transmission sous quelque modalité que ce soit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** le prêt des terres agricoles sises AC 62
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## POLICE MUNICIPALE



### RUBRIQUE SECURITE

#### POUR ÉVITER LE VOL DE VOTRE VÉHICULE



- Evitez de garer votre voiture dans une rue sombre ou un endroit isolé ; préférez un parking clos chaque fois que cela est possible.
- Ne laissez pas votre véhicule sur la voie publique si vous avez une cour ou un garage.
- Ne laissez rien dans votre voiture qui puisse faciliter la tâche du voleur : clés sur le contact (même pour aller au tabac-presse !), papiers du véhicule, badge du parking... Retirez la façade de votre autoradio et, bien sûr, emportez avec vous tout objet tentant : GPS, ordinateur portable, sac de voyage...
- Quand vous garez votre voiture, même pour un court laps de temps : serrez le frein à main, remontez les vitres, bloquez la direction (en tournant le volant jusqu'au « clic »), ver-

rouillez les portières et le coffre, vérifiez que le bouchon du réservoir est bien fermé.

- Retirez les autocollants du système d'alarme : ce sont des indicateurs précieux pour les professionnels du vol de voiture, qui connaissent le fonctionnement de tous les modèles et la façon de les neutraliser.

#### POUR ÉVITER LE CAR-JACKING

- Lors de vos trajets de nuit ou si vous traversez des endroits déserts, verrouillez les portières.
- En cas d'agression, ne résistez pas : il vaut mieux laisser les voleurs emporter votre voiture qu'être blessé...

Si votre voiture a été volée, portez plainte le plus rapidement possible et déclarez immédiatement le vol à

votre [assureur auto](#).

Tant que ces formalités n'ont pas été accomplies, votre voiture est toujours sous votre responsabilité... y compris si votre voleur roule en excès de vitesse ou provoque un accident.

#### ATTENTION ! NOUVELLE TECHNIQUE, LE MOUSE-JACKING

Le voleur active son brouilleur de fréquence à proximité du conducteur qui verrouille sa voiture. L'usager s'éloigne de son véhicule pensant qu'il est bien fermé, l'auteur du mouse-jacking n'a plus qu'à rentrer dedans et à partir avec la voiture.

**ALARME LE MEILLEUR CHOIX :** Une sirène autoalimentée, non raccordée à la batterie (c'est ce que les voleurs déconnectent en premier).

## CULTURE, ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE



**Membres : B. GRENIER**

J. BERNON - S. LANDIER - G. RISSO

Le Centre Culturel de Saussan évolue.

Une réunion de la commission a eu lieu en Juillet, ouverte à une participation citoyenne afin de mettre en place une programmation culturelle annuelle.

### A ÉTÉ ENVISAGÉ :

1) Une thématique d'octobre à avril. Elle permet de fédérer les spectacles. Pour l'année 2015-2016 « **Voyages, Voyages** » servira d'axe pour la majorité des représentations.

2) Une périodicité : un spectacle par mois hors vacances scolaires.

### PROPOSER

Cette première saison fait une part belle au thème du voyage mais offre aussi une diversité de représentations avec la complicité active de nos associations.

Concerts, expositions, conférences... Permettrons de nous ravir ou de confronter nos idées. Le programme est volontairement ouvert et éclectique afin de satisfaire tous les publics.

Vivons ensemble durant ce dernier trimestre 2015 de bons moments de partage, d'émotions et de convivialité.

### IDENTIFIER

La commission culture souhaite donner un nom à la grande salle du Centre Culturel afin de mieux la reconnaître

comme salle de spectacle. Une appellation permettrait entre autre, une meilleure communication dans les médias et l'identification d'un lieu pour des demandes de subvention.

### AMÉLIORER

Dès septembre nous allons entreprendre des demandes de subvention auprès des diverses instances locale, départementale et régionale pour améliorer et diversifier son usage.

- Finir l'acoustique du plafond de scène.
- L'enrichir de matériel audio et visuel.

### COMMUNIQUER

Nous avons mis en place une page Facebook Saussan Culture.

Elle vous permet de suivre régulièrement les événements culturels organisés par la Mairie et les associations dans la grande salle du Centre culturel.

[www.facebook.com/saussanculture](http://www.facebook.com/saussanculture) (voir page suivante)

## CULTURE, ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE (SUITE)

### Page Facebook Saussan Culture

The screenshot shows the Facebook profile for 'Saussan Culture'. The cover photo features a vibrant display of fireworks. The profile picture is a landscape with trees under a cloudy sky. The page name is 'Saussan Culture' with the category 'Média/actualités/édition'. Navigation tabs include 'Journal', 'À propos', 'Photos', 'Mentions J'aime', and 'Plus'. On the left sidebar, there are statistics: 37 mentions of 'J'aime' (+12 this week), 83 posts this week, and a goal of 100 'J'aime' likes. The 'À PROPOS' section lists contact information and a website. The 'PHOTOS' section displays a grid of event posters, including 'JOURNEE DU PATRIMOINE DIMANCHE 20 SEPTEMBRE' and 'FORUM DES ASSOCIATIONS'. The main feed shows a post from 'Saussan Culture' dated September 6, 2015, at 14:42, titled 'A la découverte de l'origine des noms de rues de Saussan'. The post features a large poster for the 'JOURNEE DU PATRIMOINE DIMANCHE 20 SEPTEMBRE' at the 'CENTRE CULTUREL SAUSSAN' from 10H-12H. The poster includes an illustration of a stone tower and logos for 'Saussan' and 'Serasse'. The post has 70 likes and a comment from Mylène Houvenaghel Benyacar and others.

## ENFANCE & JEUNESSE & SPORTS

### Membres : Christine VIGROUX

M. GANGA - B. GRENIER - M. HOUVENAGHEL -  
A. ROUX - A. SIINO - N. SOLBES

### RAM (relai des assistantes maternelles) :

Le projet de recrutement complémentaire d'un (e) collaborateur (trice) au RAM a été reporté en 2016.

Certaines communes n'ont pas donné leur accord budgétaire.

Nous ne pouvons donc pas supporter les coûts induits par des désistements.

Cependant nous menons un travail avec le RAM afin d'optimiser les prestations délivrées auprès des assistantes maternelles de Saussan : réunions d'information, regroupement avec les enfants...

### CRÈCHE : Le projet de la crèche est lancé.

Nous sommes en train d'analyser les retours de questionnaires des parents et tiendrons compte des idées et suggestions dans nos choix.

Les premières réunions techniques sont prévues en septembre 2015 en collaboration avec les représentants de la CAF, PMI, Direction de la crèche et élus en charge du dossier.

L'appel d'offre sera lancé fin 2015-début 2016 pour un achèvement sous 2 ans.

### CANTINE SCOLAIRE :

La gestion de la cantine scolaire est mutualisée avec les communes de Lavérune, Murviel, Pignan et Lavérune.

Suite au lancement de l'appel d'offre porté par la commune de Lavérune, une réunion CAO (Commission d'appel d'offres) sera organisée en septembre afin de procéder aux ouvertures de plis.

Un représentant de la commune sera présent.

Le choix du prestataire sera collectif.

Lors du lancement de l'appel d'offre nous avons attaché beaucoup d'importance aux critères de qualité des produits, des produits bio, des circuits courts d'approvisionnement mais aussi des éléments environnementaux (dépenses énergétiques, recyclage..).

### ALSH :

Une réunion pédagogique est prévue afin d'améliorer les prestations ALSH sur les prochaines vacances scolaires.

Nous tiendrons compte des avis notifiés sur les questionnaires retournés par les familles.

Nous avons pris la décision pour la rentrée d'apporter plus de souplesse en terme de plages d'accueil pour les parents qui travaillent.

**L'accueil ALSH se fera donc de 7H30 à 18H30 (au lieu de 8H - 18H).**

Par cette décision nous espérons avoir répondu aux attentes de la majorité des familles.

**MDJ :** voir le programme [page 25](#).

### SPORT : Coupe du monde de rugby.

Venez nombreux nous rejoindre les jours de diffusion des matchs de poule France ([voir affiche page 26](#)) au centre culturel.

- Ateliers maquillage - Bar, sandwich, frites -
- Ambiance musicale



**Organisé par le Comité des fêtes et la Municipalité.**

Le samedi 19 septembre à 21H : France - Italie

Le Mercredi 23 septembre à 21H : France - Roumanie

Le Jeudi 1 octobre à 21H : France - Canada

Le Dimanche 11 octobre à 16H45 : France - Irlande

**Le 19 septembre au soir** repas organisé par le comité des fêtes : entrée, macaronade et dessert à 10€ et soirée dansante avec **DJ MAZEL**

**Venez partager avec nous cet événement dans une ambiance de fête !**

## ENFANCE & JEUNESSE & SPORTS (suite)

### PROGRAMME

#### ACTIVITÉS MULTIMÉDIA

Jeux vidéo PS3, montage photos et expositions, réalisation de court-métrage, création de documents...

#### ATELIERS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Dessins, street-art, création et customisation d'objets, théâtre, musique, lecture BD, mangas...

#### ATELIERS SPORTIFS

Tournois, entraînements : tennis, tambourin, hand-ball, volley-ball, football...

Pour la rentrée 2015-2016, la Maison des Jeunes t'accueillera si tu es âgé de 10 à 17 ans dans ses nouveaux locaux, **rue des Pénitents**.

Ces locaux sont une opportunité pour te proposer des nouvelles activités animées par des animateurs diplômés.



### VOTRE NOUVELLE MDJ



### PROGRAMME (suite)

#### CHANTIER-LOISIRS

Embellissement d'espaces communaux, participation à la vie du village

#### INFORMATIONS ET SENSIBILISATION PAR DES EXPERTS EXTÉRIEURS

Risques : drogue, alcool, sécurité routière, réseaux sociaux et problématique des adolescents...

Information sur les métiers, l'apprentissage du cap au diplôme d'ingénieur...  
Sensibilisation sur l'environnement, la différence...

#### RENCONTRES INTERCOMMUNALES CULTURELLES ET SPORTIVES

challenges, tournois...  
Ski, activités nature...

### PROGRAMME (suite)

#### SOIRÉES À THÈME

Jeux de société, des ateliers cuisine et dégustation, vidéo-débat, tournoi billard & baby-foot mais aussi des rencontres intergénérationnelles, des soirées partagées (culturelle et culinaire)

#### SORTIES

Escalade, patinoire, futsal, cinéma, bivouac...

#### STAGES CULTURELS

Théâtre, cirque, texte & enregistrement, hip-hop...

#### REJOINS-NOUS DÈS MAINTENANT !

Contact MDJ : Jordane Madeuf  
06.30.69.43.70

Mail : prj.saussan@yahoo.fr

#### Facebook :

<https://facebook.com/MaisonDesJeunesDeSaussan>

### PLANNING

Maison des Jeunes de Saussan

06.30.69.43.70



**Mardi**  
16h - 19h Accueil

**Mercredi**  
17h - 19h Accueil pré-ado  
19h - 21h Accueil ados

**Judi**  
16h - 18h Accueil

**Vendredi**  
17h - 19h Accueil pré-ados  
19h - 21h Accueil ados

**Samedi**  
Sur projet(s)

Coordonnées d'urgence : 112 ou 119  
118 (pompiers) / 112 (police) / 119 (pompiers) / 117 (police municipale)



Mairie de Saussan  
11 rue de la République  
33130 Saussan  
03 57 41 11 11

Mairie de Saussan  
11 rue de la République  
33130 Saussan  
03 57 41 11 11



# MUNICIPALITE

## ENFANCE & JEUNESSE & SPORTS (suite)



# RUGBY WORLD CUP 2015



## SAUSSAN Centre Culturel



19/09/2015 - 21h

FRANCE

ITALIE



23/09/2015 - 21h

FRANCE

ROUMANIE



01/10/2015 - 21h

FRANCE

CANADA



11/10/2015 - 17h45

FRANCE

IRLANDE



**Buvette à chaque diffusion.**

Le 19/09/2015 : Repas organisé par le Comité des Fêtes (entrée, macaronade, dessert) 10 € Reservation avant le 15/09 au 07 88 46 92 16. Soirée dansante avec DJ MAZEL

## INFORMATION

### POSSIBILITÉ D'AVOIR DES TARIFS MODULÉS SUR LA CANTINE ET L'ALAE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

**Dossier de cantine à retirer et à déposer en mairie à l'attention de Mme GANGA**

Le quotient familial est un outil de mesure des ressources mensuelles des familles allocataires qui tient compte à la fois de leurs revenus professionnels et/ou de remplacement (assedic, indemnités de formation...), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'Apl) et de leur composition familiale. Il est actualisé lorsqu'il y a un changement de situation familiale, professionnelle etc...

#### Quotient Familial : tableau par tranche

Tranche QF	Catégorie	Tarifs Cantine	Tarifs Garderie
0 / 299	A	1,5	0,5
300 / 499	B	3,1	0,65
500 / 799	C	3,4	0,8
800 / 899	D	3,7	1
900 et plus	E	3,9	1,1

## RÉTROSPECTIVES ÉTÉ 2015

SPECTACLE : KDANSE



CONCERT : L'INTERNOTE



## RÉTROSPECTIVES ÉTÉ 2015



TOTAL FESTUM : CONCERTS ET FEU DE LA SAINT-JEAN



Calèu



Los Barrutlaires

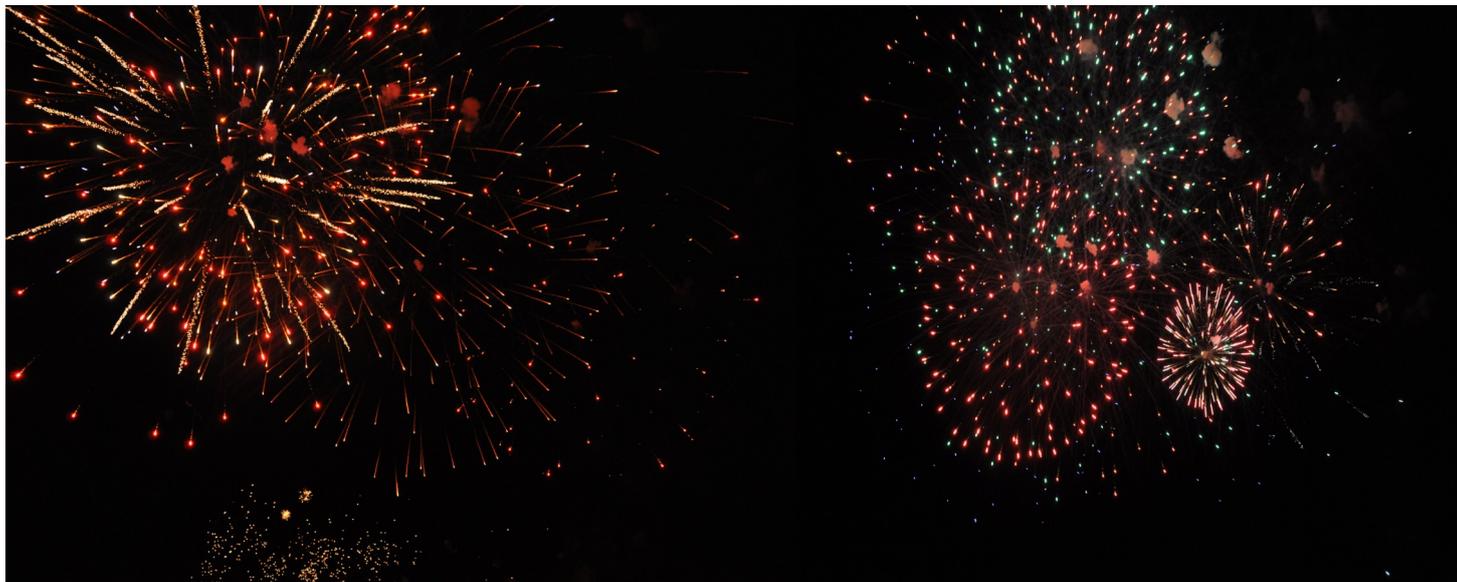


## FÊTE LOCALE



## RÉTROSPECTIVES ÉTÉ 2015

### FÊTE NATIONALE



### LES NOUVEAUX BACHELIERS 2015



**ANGLEVIEL Marie**  
**BERTOCCI Gloriana**  
**BORDESSOULES Barbara**  
**BRUN Anaïs**  
**CORDAT Rémi**  
**DIET Auriane**

**DURAND Marie**  
**FODIL Louise**  
**GARRIDO Adrien**  
**JEAN Maxime**  
**LARDEREAU Laura**  
**MARTIN Fiona**

**MARTIN Noë**  
**NAVET Iseline**  
**ROUCOULES Alexis**  
**ROUCOULES Hugo**  
**TEISSEDRE Valentine**

## RÉTROSPECTIVES ÉTÉ 2015

**QUARTET CLAUDE ETIENNE**



**SÉBASTIEN LLINARES À LA GUITARE**



**CONCERT AVEC : GANGZTEREK**

**CONCERT ROCK AVEC : OCTOPUSIS**



## ETAT CIVIL



### ILS SE SONT UNIS

**PRADIER Jacques et GEINDRE Pascale**  
Le 05 septembre 2015

**TOUS NOS VŒUX DE BONHEUR AUX  
MARIÉS**



### NAISSANCES

### ILS SONT ARRIVÉS

Toutes nos félicitations aux  
heureux parents  
et bienvenue à :

**SANCHEZ Gabin** le 30 juin 2015

**HILDEBRANDT Louise** le 15 juillet 2015

**MERZERAUD Clarisse** le 26 juillet 2015

**DURAND Nina** le 07 août 2015

**BONNAL HERNANDEZ Aaron** le 29 août 2015

**BOUDET Léon** le 6 septembre 2015.

### ILS NOUS ONT QUITTÉS

**CARRIERE Rolland**  
le 17 juin 2015

**OLMETTA Paulette épouse PIRAS**  
le 18 août 2015

**WEBER Marie-Louise Veuve MARC**  
le 24 août 2015

**GIL Gérard**  
Le 31 août 2015

**BORD Magatte**  
Le 07 septembre 2015

**TOUTES NOS CONDOLÉANCES AUX FAMILLES**

# AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**  
préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire préalable  
au projet d'aménagement de la ZAC « des Horts de Vernis »,  
sur le territoire de la commune de Saussan, au profit de la commune de Saussan  
ou de son concessionnaire la Société ANGELOTTI Aménagement

**Projet soumis à enquête :**

Le projet objet de l'enquête consiste à la création d'un nouveau quartier au Sud du village, sur une surface d'environ 10 hectares. Le projet de ZAC doit permettre de répondre aux objectifs de création de logements fixés par le Programme Local de l'Habitat de la métropole montpelliéraine. Il doit également répondre aux problématiques hydrauliques du secteur et intégrer la réalisation d'équipements en réponse aux besoins futurs de la commune.

**Durée de l'enquête publique :** du lundi 7 septembre 2015 au vendredi 9 octobre 2015 inclus, soit pendant 33 jours.

**Commissaire enquêteur :**

Madame Nathalie ANDRIEU, Ingénieur du génie Rural, des Eaux et des Forêts, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**Informations :**

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :

**Mme Laurence SALLES**

Société ANGELOTTI Aménagement – Bâtiment Le Red Line – 85 avenue Georges Frêche  
34170 CASTLENAU LE LEZ

Téléphone : 04.67.15.51.15, e-mail : laurence.salles@angelotti.fr

La Mairie de Saussan est désignée comme siège de l'enquête.

Les pièces du dossier de l'enquête unique comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie de Saussan (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h00).

Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairie de Saussan aux jours et heures habituels d'ouverture (ci-dessus mentionnées) et pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser, par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mme Nathalie ANDRIEU, Commissaire enquêteur  
Enquête publique unique « ZAC des Horts de Vernis »  
Mairie de Saussan - 13 Place de la Mairie - 34570 SAUSSAN

Le commissaire enquêteur recevra, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande, dûment motivée.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Saussan lors de ses permanences aux dates et heures suivantes :

Permanences	Horaires
Lundi 7 septembre 2015	De 9h00 à 12h00
Jeudi 24 septembre 2015	De 9h00 à 12h00
Vendredi 9 octobre 2015	De 15h00 à 17h30

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

# AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE (suite)



Le présent avis fera l'objet d'un affichage en mairie de Saussan et par tous autres procédés en usage.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture pourra soit consulter, soit à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

## **Rapport :**

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en mairie de Saussan et à la Préfecture de l'Hérault (Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement,) pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État (<http://www.herault.gouv.fr>).

## **Décision :**

A l'issue de l'enquête publique unique et après délibération du Conseil Municipal de Saussan concernant la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération, il appartiendra au Préfet de se prononcer ultérieurement, par voie d'arrêté, sur l'Utilité Publique du projet d'aménagement de la ZAC des Horts de Vernis et sur la cessibilité des parcelles constituant l'emprise de l'opération, sur le territoire de la commune de Saussan, au profit de la commune de Saussan ou de son concessionnaire la Société ANGELOTTI Aménagement.

\*\*\*\*\*

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique unique sera publié sur les sites Internet des services de l'État (<http://www.herault.gouv.fr>), et de la Mairie de Saussan (<http://www.saussan-herault.fr>). Il sera aussi affiché par le maître d'ouvrage sur les lieux désignés et dans les conditions fixées par les textes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault.



# L'Appel du 19 septembre pour toutes les communes de France

## Association des Maires de France

Faisons cause commune le 19 septembre !

L'Etat a décidé de réduire de 30% les dotations accordées jusque-là aux communes et intercommunalités pour assurer leurs missions. Cette baisse massive est sans précédent et concerne chaque commune ou intercommunalité, chaque habitant, sans exception.

Souhaite-t-on que les services de proximité rendus au quotidien à 66 millions de Français disparaissent ou soient drastiquement réduits ? Souhaite-t-on renoncer aux investissements publics ? Notre réponse est claire : c'est non !

Car concrètement, qu'est-ce que cela changerait pour vous dans une journée ordinaire ?

Plus d'eau pour votre douche. Plus d'équipements pour faire du sport. Plus d'écoles, de crèches et de cantines pour vos enfants. Plus de transports en commun pour aller travailler. Plus de collecte et de tri d'ordures pour une ville propre et saine. Plus d'entretien des espaces verts pour votre cadre de vie. Plus de lieux ou d'actions culturels pour vous distraire. Plus d'actions sociales en faveur des personnes en difficulté. Plus de vie associative pour favoriser les projets en commun...

Le danger est donc sans précédent et concerne chaque habitant de chaque commune de France, sans exception.

Pour gagner ce combat citoyen et pour que l'Etat revienne sur sa décision, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités lance l'Appel du 19 septembre pour les communes de France.

En tant que citoyen, responsable ou membre d'association, chefs d'entreprises, cet Appel vous est destiné. Soyez des milliers à le signer avant le 19 septembre prochain, date à laquelle vous serez invités à rencontrer vos élus partout en France pour manifester votre opposition.

Nous aimons tous notre commune, ne nous résignons pas à les voir disparaître : faisons cause commune pour dire NON à la disparition programmée des communes !

**VOUS POUVEZ SIGNER CETTE PÉTITION VIA LE LIEN CI-APRÈS :**

<https://www.change.org/p/l-appel-du-19-septembre-pour-toutes-les-communes-de-france>

## Compagnie Le Clown du Spectacle

Peppino, un clown du spectacle qui n'est plus à présenter à Saussan...  
En êtes-vous certains ?

Nous vous proposons un petit quizz à traiter en famille :

	Répondre à la question	Dans quelle pièce ?
	Qui est avec Peppino ?	
	Quelle est cette ombre derrière le paravent ?	
	Que veut briser Peppino avec son gros marteau ?	

***Tournez la page pour la suite – Découpez la feuille pour nous la transmettre.***

## Compagnie Le Clown du Spectacle (suite)

	Qui doit sauter dans le cerceau de Peppino ?	
	Qui est Germaine ?	

**A vous...**

Pouvez-vous classer les pièces de la Compagnie « Le Clown du Spectacle » selon votre préférence ?  
Dire ce qui vous a plu, ou non.

**Réponses :**

choix	titre	avis
1 <sup>er</sup>		
2 <sup>ème</sup>		
3 <sup>ème</sup>		
4 <sup>ème</sup>		
5 <sup>ème</sup>		

**Nom et prénom des parents avec accord pour les enfants**

--	--

Réponse à glisser dans la boîte aux lettres de Peppino au Centre Culturel avant le **30 septembre 2015**.

La liste des gagnants **d'une petite surprise sera affichée au Centre Culturel le 7 octobre**. Pour renseignements éventuels : **06 26 41 23 79**

Un secret : une aide formidable, **Blog : [leclownduspectacle.midiblogs.com](http://leclownduspectacle.midiblogs.com)**

## Club des Collectionneurs « Vène & Mosson »



L'exposition sur la deuxième guerre mondiale a connu un vif succès.

Invité de Monsieur Le Maire le 8 mai 2015, notre député Christian ASSAF, à l'initiative de cette exposition, a apprécié notre prestation.

Notre Club a également, participé à la mise en place de l'exposition très remarquée de Monsieur SERANE.

Avec l'Association « Empreinte & Terre » nous vous donnons rendez-vous **les 21 et 22 novembre** pour visionner une exposition intitulée : 'La poterie à travers les âges'.

Les potières de l'Association ont confectionné des objets en relation avec cette exposition.

Du 12 au 16 septembre la Mairie de LAVERUNE fête ses cent ans par, entre autre, une exposition cartophile à laquelle notre Club a participé.

Nous reprenons, après deux ans d'absence notre bourse multi collections dans la salle du Bicentenaire de PIGNAN le **27 septembre 2015 de 9h00 à 17h30**.

Notre Club, comme chaque année, sera présent à la journée des Associations le **dimanche 6 septembre**, nous répondrons aux questions que vous voudrez bien nous poser sur la philatélie, la cartophilie, et l'activité du Club.

## BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE



### La joie de lire

Après l'été, le prêt a recommencé :

**les lundi, mercredi, vendredi de 17h à 19h**

**le samedi de 10h à 12h.**

**A votre disposition pour 3 semaines et gratuitement :**

- albums pour bébés et enfants, romans classiques et récents pour les grands , BD... **documentaires et quelques périodiques.**

**ANIMATION BIBLIOTHÈQUE DURANT CE 4ÈME TRIMESTRE 2015**

### "BÉBÉS-LECTEURS" (0-3ans)

Parents de jeunes enfants, assistantes maternelles, responsables de la crèche venez avec les tout-petits à la bibliothèque partager livres et histoires.

### POURQUOI DES LIVRES ET DES HISTOIRES ?

- pour le plaisir d'un moment partagé et pour se laisser envelopper par les sonorités,

- pour s'approprier la langue du récit et pour que se développent tout naturellement imagination, mémoire...
- pour partir en douceur et en toute sécurité vers un pays magique dont les héros sortent grandis : patience, courage, confiance font que la vie toujours gagne !

**Pour ce dernier trimestre 2015, voici nos rendez-vous :**

➤ 17 septembre à 10h15

➤ 8 et 13 octobre 10h00 : lectures et Kamishibai

dans le cadre de Festi-petits

➤ 5 novembre 10h15

➤ 3 décembre 10h15

**Merci de nous prévenir de votre participation :**

**Contact : Tel: 04 67 47 50 33**

**email: [bibliotheque.saussan@wanadoo.fr](mailto:bibliotheque.saussan@wanadoo.fr)**



**L'équipe de la bibliothèque**

# Le Foyer Rural

A repris ses activités le lundi 14 septembre.

Des programmes sont à votre disposition à la Mairie, la Poste ou la bibliothèque et nous vous remercions de contacter très rapidement les responsables de section.

Pour une organisation plus efficace, les inscriptions s'effectuent dans notre bureau au 1er étage du centre culturel, **les mercredis de 17h00 à 19h00 et les jeudis de 16h30 à 18h30** et ce, pendant tout les mois de septembre et octobre, sinon cela se fera au moment des cours.

## RÉFORME SCOLAIRE

Il y a 2 ans, nous avons décidé de nous accorder aux nouveaux horaires de l'école en avançant l'heure de début de certains de nos cours (**soit 16h00 ou 16h15**) comme le théâtre et la peinture et l'an passé nous avons rajouté la zumba. Concernant l'acheminement des enfants vers le centre culturel à **16h00** après l'école, une autorisation doit être signée par les parents, nos professeurs étant habilités à venir les chercher et éventuellement à les raccompagner à la garderie après le cours.

## QUELLES SONT LES ACTIVITES DU FOYER RURAL :

### ARTS ET PRATIQUES MANUELLES

**COUTURE** : Cet atelier s'adresse à des personnes débutantes ou confirmées, motivées pour apprendre ou se perfectionner dans les techniques de la couture. Chaque participante réalise ce qu'elle désire (vêtements, déco maison, customisation, etc.) en fonc-

tion de ses goûts, de son style, de ses envies, de son rythme, de son niveau...

Tout au long de l'année, les adhérentes apprennent entre autre :

- comment relever un patron, l'adapter à sa taille et le positionner sur un tissu
- monter et assembler les différentes parties d'un vêtement
- personnaliser ou créer un modèle,
- les finitions, le repassage, etc.

La formatrice (styliste diplômée) est là pour aider les personnes à mener à bien et jusqu'au bout leurs réalisations, sans appréhension ou découragement !

Soulignons que l'apprentissage en groupe est toujours bénéfique et encourageant et que ces cours sont également des moments de convivialité, d'échanges et de partage.

**Cours le lundi de 9h30 à 12h00, le mercredi de 19h30 à 20h30 et une fois tous les 15 jours le jeudi de 14h00 à 16h30.**

**PEINTURE/DESSIN** : Nous proposons l'apprentissage du dessin, la découverte de l'aquarelle, pastel sec, encre de Chine et encre aquarelle qui est une encre de couleur vive, un large choix de matière pour un cours facile et agréable afin de favoriser la créativité de tous.

Le professeur laisse le loisir de l'improvisation et certain cours sont à thème pour les enfants.

Les cours ont lieu le mardi à 16h00 pour les primaires de Saus-

san à partir de 4/5 ans. Le professeur vient les chercher à l'école. Le cours du samedi est proposé de 10h30/12h00 aux adultes, ados et enfants qui ne peuvent pas venir le mardi à 16h00.

### ☺ L'ATELIER MOBILIER CARTON

Exemple de travaux : un miroir et



une étagère



Cette activité permet de réaliser des objets à partir de cartons de récupération.

Ce sont des stages de 4h00, le samedi une fois par mois. On peut y fabriquer un miroir, un cadre photo, un plateau, une corbeille à papier mais également une table basse ou chevet ou étagère pour CD, etc. Ces stages sont ouverts aux enfants de plus de 8 ans ainsi qu'aux adultes.

### DATES PRÉVUES DE STAGES :

**3 octobre 2015 - 7 novembre - 12 décembre - 9 janvier - 6 février - 19 mars - 9 avril et 28 mai 2016.**

# Le F★YER RURA★L (SUITE)

## CULTURE

**ANGLAIS** : ce sont des cours animés dans la convivialité, pour des adultes souhaitant se remettre à la pratique de l'anglais, souvent dans le but de voyager. Le niveau des cours se situe entre collège et lycée. Il existe des cours de débutants (niveau petites classes de collège) et des cours pour confirmés.

Cours d'une heure le mardi matin entre 8h45 et 11h00. Pour les personnes qui travaillent, une matinée une fois par mois sera proposée le samedi matin de 9h00 à 12h30. Les dates seront communiquées par mail.

**"JEUX DE SOCIÉTÉ"** : la section recherche des joueurs de scrabble et de cartes (belote ou coinche). L'activité a lieu le lundi de 15h00 à 18h00.

## ATELIER D'ART ET PATRIMOINE

Il a lieu 1 fois par mois sur 10 mois. Une heure de projection commentée, suivie de 30 mn d'échange entre les participants. Cela vous permet de replacer les mouvements artistiques dans le temps et de voir des œuvres clés. **1er cours les 15 et 17 septembre**. La cotisation de l'activité comprend également une sortie au Carré Ste Anne le **25 juin 2016** et une journée à Marseille pour visiter le musée archéologique et le Mucem le **7 mai 2016**. Ces sorties sont ouvertes à toutes personnes, même non adhérentes, à des tarifs intéressants. Il suffit de nous contacter pour vous inscrire. Calendrier et autres sorties sur <http://atelier.du.regard.overblog.com>

## THÉÂTRE enfants

Des cours basés sur l'improvisation. Et un spectacle créé par les enfants clôture l'année en juin. Le cours **d'1h30 est proposé à 16h le jeudi**. Le professeur vient les chercher à l'école primaire et peut les ramener à la garderie à **17h30**.

## MUSIQUE

### GITARE

Débuter ou se perfectionner à la guitare électrique et acoustique, dans les styles Rock, Pop, Variété ... Les cours comprennent l'apprentissage de l'instrument, de morceaux en tablatures (solfège si souhaité); jeu individuel ou à plusieurs, pour le plaisir de partager la musique." **Cours le mercredi entre 12h00 et 13h30 et le jeudi entre 16h00 et 21h00.**

### PIANO

Notre professeur de piano propose **des cours particuliers de 30 ou 45 mn pour adultes ou enfants à partir de 5 ans, le lundi à partir de 16h30.**

Dans l'enseignement du piano depuis près de quarante ans, c'est petit à petit, vers le piano d'agrément, tous niveaux, tout âge, qu'elle dirige et anime ses cours. Ce qu'elle souhaite avant tout, dans son enseignement, c'est que les enfants et les adultes prennent du plaisir.

## METHODES DOUCES

### DO-IN

A partir d'une respiration adaptée à la pratique, cette discipline asiatique

d'amélioration du bien être énergétique s'effectue à partir de techniques d'auto massage, d'étirements doux, de rotations des articulations et de légères percussions corporelles qui permettent de soulager les tensions.

Discipline stimulante en journée ou apaisante si pratiquée en fin de journée

Le praticien est certifié en shiatsu.

**Cours d'1h les lundis et vendredis matins et le jeudi soir à 18h30.**

## MÉTHODE FELDENKRAIS

Ce sont des mouvements doux, faciles, inhabituels et en général au sol.

Vous apprenez :

- à mieux placer votre corps
- à relâcher les tensions emmagasinées
- à bouger avec moins d'effort et plus d'efficacité
- à déployer votre attention vers vous même
- à vous prendre en main en utilisant le potentiel dont chacun de nous dispose.

On découvre en soi des aptitudes inattendues, stimulantes et réconfortantes. **Cours d'1h le mardi à 14h30 ou le mercredi à 18h45.**

## YOGA

Les cours pratiqués sont du Hatha-yoga, la forme de yoga la plus pratiquée en occident. Il associe des postures physiques, des exercices de respiration et une prise de conscience du corps. **Cours d'1h15 le lundi à 17h45 et à 19h15**

# Le F★YER RURAL (SUITE)

## SPORTS

### Gym abdo-fessiers et renforcement musculaire :

Le gainage permet le renforcement musculaire des abdominaux profonds. Les exercices de gainage servent à avoir un ventre plat et protéger les disques intervertébraux en assurant une tonicité globale du tronc.

**ABDO** : le samedi à 9h30, renforcement le mercredi à 9h00 et vendredi à 17h30.

**PILATES** : C'est une gym douce accessible à tous (stressés, fatigués, non sportifs, femmes enceintes, personnes âgées...). Ces techniques misant sur une approche globale du corps, permettent d'entretenir sa forme, sa silhouette, sa souplesse et sa posture et au final de se muscler en profondeur sans se faire mal.

**Cours d'1h le mardi à 11h00 et à 18h00, le mercredi à 10h00 et le jeudi à 11h00.**

**STEP** : Le nom de cette activité est lié à l'appareil utilisé qui est une marche en plastique. Il permet de réaliser un grand nombre d'exercices visant l'amélioration et l'entretien de la condition physique et une meilleure endurance. Le cours consiste à apprendre et réaliser une chorégraphie en enchaînant des pas de marche sur le plateau (monter/descendre, devant/dernière/sur les côtés) et autour de celui-ci (mambo, demi tour...). Du pas le plus simple (« basic step ») à d'autres plus compliqués, il est ainsi possible de construire une multitude de combinaisons et de chorégraphies.

**Cours de 45 mn le lundi à 17h30 et le mardi à 20h.**

**JUDO** : ce sont des cours d'une heure proposés à des enfants à partir de 4 ans le jeudi à 17h30 et le mercredi à 17h30 pour les plus grands (8/10 ans).

**RANDONNÉES** : Tous les jeudis après midi, une marche est organisée dans les environs proches et une fois par mois toute la journée du jeudi, plus loin dans la région, en covoiturage.

**LA ZUMBA®** est un programme qui mélange des rythmes latinos et des mouvements faciles à suivre pour créer un entraînement différent et amusant.

Le principe est simple: vous avez envie de vous mettre au sport, vous aimez ça et vous y revenez ! Les chorégraphies suivent un schéma d'entraînement par intervalles : les rythmes s'enchaînent, lents, rapides, en résistances ... permettant ainsi de sculpter son corps et d'affiner sa silhouette tout en s'amusant !

Salsa, Merengue, Cumbia, Reggaeton, Hip hop, Samba... vous vous épaterez à danser avec autant de facilité sur une telle variété de rythmes !

C'est un programme festif, ludique accessible à tous, dépense physique et ambiance assurée!

**Cours de 45 mn le lundi à 18h20, le mardi à 19h15 et le vendredi à 18h15.**

**ZUMBA enfants** : Très ludique ce cours permet aux enfants de danser tout en s'amusant, ils apprennent les pas de bases de la zumba autour des musiques et danses du monde. Déroulement du cours de 45 mn :

- présentation du thème du jour (style de musique / des pas / pays d'origine)
- Échauffement
- apprentissage d'un pas de base
- apprentissage d'une chorégraphie
- pause boisson
- apprentissage d'une 2ème chorégraphie
- étirements.

Les cours sont proposés à des enfants de 6 à 10 ans le lundi à 16h15. Le professeur vient les chercher à l'école et peut les ramener à la garderie à 17h.

Comme d'habitude, le premier cours est celui de l'essai .

(sauf pour les cours sous forme de stages).

**N'hésitez pas !**

**Contact** : tel/fax 04 67 69 56 23 ou [foyerrural.saussan@orange.fr](mailto:foyerrural.saussan@orange.fr)

A toutes et à tous... une bonne reprise et une bonne année d'activités

ACTIVITES DU FOYER RURAL CENTRE CULTUREL DE SAUSSAN

ANNEE 2015- 2016

ACTIVITE	RESPONSABLE	TELEPHONE	ANIMATEUR	DATE DE DEBUT	JOUR	HEURE	COTISATION
Anglais	X	04.67.69.56.23	Liana Hinet	marti 15 septembre	MARDI adultes	9h50/10h50 ou 1 samedi par mois de 9h à 12h30 8h45/9h45 et 10h55/11h55	1h : 129,00 €/an
Anglais	X	06.17.63.76.42 →	Nadine Bieches	1 fois/mois entre 31/0 et 28/01	SAAMEDI adultes/enfants +8ans	9h00 / 13h00	30,00 € la séance matériel compris
Atelier Art et Patrimoine	X	06.15.25.76.74 →	Isabelle Man	à compter du 15 septembre (1 fois / mois)	JEUDI	19h00 / 20h45	90,00€ / an (soit par trimestre compris)
Contre lebedomadastre	F. JULLIARD	←06.30.91.98.03	Paulette Angelydi	à compter du lundi 14 septembre	MARDI	09h30 / 12h00	2h30 : 23€ / an 2h : 189,00 € / an
Contre bi-manuelle	X	04.67.69.56.23	Michelle Lesoux	jeudi 1er octobre (pour 15 j)	MERCREDI	19h30 / 21h30	135,00 € / an (18 cours)
DO IN	X	04.67.69.56.23	Michelle Lesoux	à compter du lundi 14 septembre	JEUDI	14h00 / 16h30	135,00 € / an (18 cours)
Fedekrais	B. CHOULET	←04.67.47.77.07	Alice Roudet	à compter du mardi 22 septembre	LUNDI - VENDREDI	L:10h30/11h30.Y:9h30/10h30	1h : 138,00 €/an 2h: 207,00 €/an
Guitare	Y. BOUCOMONT	06.18.17.66.45 →	Reinhold Remyge	à compter du mercredi 16 septembre	MERCREDI	18h45 / 19h45	335,00 € / an adultes les 30 mn 321,00 € / an enfants les 30 mn
Gym abdo fessiers	V. ROVERSO	←04.67.47.78.08	Pierre Demont	à compter du mardi 15 septembre	JEUDI	09h30 / 10h30	1h : 135,00 €/an 2h : 198,00 €/an 3h : 297,00 €/an
Gym Pilates	Q. BIREAU	←04.67.47.70.70	Julia Bouriche	à compter du mardi 15 septembre	MARDI	11h/12h et 18h05/19h05	monteur carte adhesion au FR
Jour de Societe	D. BELLENGER	←04.67.47.87.20	Paul Fenech	en soirt	MERCREDI	15h00 / 18h00	monteur carte adhesion au FR
Judo	Q. BIREAU	←04.67.47.70.70	Paul Fenech	mercredi 16 septembre	MERCREDI enfants 7/9 ans	17h30 / 18h30	1h : 138 € / an + 3€€ Taxe Recrue Fédérale
Marche	G. BIREAU	←04.67.47.70.70	Gérard Bireau	mercredi 16 septembre	JEUDI enfants 4/6 ans	17h30 / 18h30	2 enfants même famille : 240 €
Peinture, aquarelle, pastel	JCH BOUHER	04.67.69.56.23	AMélie Alexandre	à compter du mardi 15 septembre	MARDI	A partir de 14h00 1 fois/mois à 09h00	monteur carte adhesion au FR
Piano	X	06.79.70.49.92 →	Nadine Bieches	jeudi 14 septembre	JEUDI	14h30 / 20h30	1h30 : 180,00 €/an 2 enfants même famille: 306 €
Renforcement mural	V. ROVERSO		Julie Bouriche	mercredi 16 septembre	SAAMEDI adulte/enfant +10ans	10h30 / 12h00	adulte +3ans: 70€/an, 30ans+80€ enfants
Step	V. ROVERSO	←04.67.47.78.08	Julie Bouriche	à compter du lundi 14 septembre	LUNDI adulte/enfant + 5 ans	14h30 / 20h30	45mn : 69,2€ / an, 30ans+66€
Théâtre	E. TEISSERRE	←04.67.07.51.69	Nadine Bieches	à compter du jeudi 10 sept	MERCREDI	9h10 / 9h55	45mn : 102,00 €/an
Yoga	N. BALAGUER	←04.67.47.77.86	Béatrice Peltbery	lundi 14 septembre	VENDREDI	17h15/18h00	45mn : 102,00 €/an
Zumba Kids					LUNDI	17h45 / 19h00	2 cours : 180,00 € / an
Zumba	S. BERTALINA	←04.34.00.37.10	Julie Bouriche	à compter du lundi 14 septembre	LUNDI	19h 15 / 20h30	180,00 € / an

**Inscriptions :**

Carte d'adhésion individuelle (comportant l'Indivisuelle Accidents)

à compter du lundi 14 septembre

à compter du mardi 15 septembre

à compter du mercredi 16 septembre

à compter du jeudi 10 septembre

à compter du vendredi 11 septembre

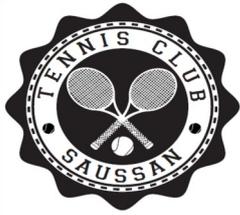
à compter du samedi 12 septembre

Carte d'adhésion familiale pour 2 cartes : + 25,00 €  
pour 3 cartes et + : + 35,00 €

1 certificat médical obligatoire pour les activités suivantes : Gymnastique, Judo, Marche, Renfo, Step et Zumba  
les cours de musique pour les non saussanais : + 9 €

Pour tout renseignement, contacter les Responsables des Sections, les intervenants ou le Secrétariat au 04.67.69.56.23 ou par mail foyer@saussan.fr

## TENNIS CLUB SAUSSAN



Afin de bien préparer la rentrée sportive, le tennis club de Saussan a anticipé la communication auprès de ses adhérents en proposant des journées de permanence pour rencontrer **le nouveau moniteur Mathieu Solnon** ainsi que les membres

du bureau.

✓ Permanences pour toute (s) information (s) concernant l'adhésion au club et l'inscription aux cours de tennis (enfants et adultes) :

➤ les mercredis 26 août et 2 septembre de 15 heures à 18 heures.

➤ le samedi 5 septembre de 10h à 12h30 et de 14h à 17h.

**Mathieu Solnon** reste disponible au 07. 86. 28. 39. 47. En dehors de ces dates pour répondre à toutes vos sollicitations et notamment auprès de tous les nouveaux Saussannais souhaitant découvrir nos prestations.

### Tarifs Adhésion au tennis club :

- Adhésion adulte 70 euros
- Adhésion 2ième adulte 60 euros
- Adhésion enfant (7 à 18 ans) 45 euros
- Adhésion enfant (avant 7 ans) 35 euros
- Adhésion étudiant 45 euros
- Adhésion carte été 40 euros

**Les différentes formules pour les cours de tennis avec le moniteur Mathieu Solnon**

### ENFANTS

➤ 1h00/semaine 150 euros l'année

➤ 1h30/semaine 200 euros l'année

### ADULTES

➤ 1h00/semaine 170 euros l'année

➤ 1h30/semaine 230 euros l'année

**30 séances au minimum sont assurées à l'année.**

Le règlement peut se faire en 1, 2 ou 3 fois au moment de l'inscription.

### COURS INDIVIDUEL

22 euros de l'heure

### STAGES

Lors des vacances scolaires : inscriptions auprès de **Mathieu ou des membres du bureau**

**Des Lundis aux Vendredis 5 séances de 1h30/ jour**

Tarif individuel 35 € la semaine

**Sportivement Le bureau**

## ASSOCIATION IMPULSION



Nos activités d'arts plastiques reprennent à la rentrée ,et nous comptons cette année 9 peintres qui participent aux cours **du samedi après-midi** (1 ou 2 cours par mois), au Centre Culturel.

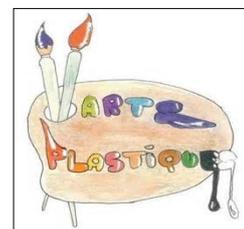
Ceux-ci sont dispensés par un professeur agréé.

Des travaux sur des thèmes choisis, ou individuels, sont prévus pour les personnes ne souhaitant pas suivre les cours (**le samedi également**). Le matériel de peinture est fourni dans un premier temps.

Nous organisons une exposition annuelle à Saussan, et participons à diverses expositions dans les communes avoisinantes.

Pour tout renseignement sur notre fonctionnement, contacter le secrétaire de l'Association :

**Fernand Cortes téléphone : 04 67 47 65 30**



## LE TAMBOURIN



## FIN DE SAISON ET NOUVEAU DÉPART

La saison de tambourin 2015 touche à sa fin ; notre club s'est bien entraîné durant tout l'été, ce qui lui a permis de jouer des matchs intéressants dans la catégorie Loisirs.

De nouveaux joueurs sont venus grossir l'équipe et ont pu participer à la compétition qui s'est déroulée dans la bonne humeur et la convivialité.

En septembre, l'entraînement continuera, agrémenté de quelques matchs amicaux.

Nous serons présents à la journée des Associations, et nous proposerons l'activité Tambourin à toutes les personnes souhaitant s'initier à ce sport. Rappelons qu'il peut se pratiquer à tout âge, dans la mixité, et que le club est prêt à monter une équipe de jeunes s'ils en font la demande !

Pour les Saussannais désirant voir jouer, ou manier le tambourin, voici les jours et heures d'entraînement :

- le mardi soir à partir de 19h00
- le samedi matin à partir de 10h30.

Venez nombreux, en ce début de saison, pour découvrir ou pratiquer le tambourin !

Le club fournit le matériel nécessaire ; des animateurs sont là pour l'initiation.

**Alors, n'hésitez pas !**

**Le club JTS**

**(Joc-Saussan-Tambourin)**

**Téléphone : 04 67 47 77 07**

**ou 04 67 47 82 24**

## COMITÉ DES FÊTES



**Renaissance du  
COMITÉ DES  
FÊTES DE  
SAUSSAN**

Après quelques années sans comité dans son village, le président Mr Julien Lacombe, entouré d'une équipe jeune et dynamique, a su redonner goût aux habitants pour la fête et le partage.

Depuis son lancement le 6 décembre 2014, le comité des fêtes de Saussan a assuré la buvette en participant à plusieurs événements organisés par la mairie :

- buvette pour le marché de Noël, pour le feu de la St Jean, pour des concerts, et soirée pour le 13 juillet, ainsi que de nombreuses activités pour la fête du village qui s'est déroulée les 3, 4 et 5 Juillet dernier.
- En renouant avec l'esprit taurin en partenariat avec la Manade de la Falaque qui grâce à sa disponibilité et sa gentillesse ont pu organiser lors de ces 3 jours de fête des jeux taurins : abrivado en piste,

taureaux paille, petits veaux pour les enfants etc.



Un grand merci à Mr Le Maire et la Commission des festivités, qui ont su faire confiance au comité en lui laissant "toutes initiatives".

**Julien LACOMBE**

**mail : comitedesfetesdesaus-  
san@yahoo.fr**

## LES JARDINS FAMILIAUX DE SAUSSAN

### Ambiance champêtre aux jardins

Le désormais traditionnel repas des jardiniers a eu lieu par une chaude soirée d'été afin de célébrer la période de récolte.

Une trentaine de personnes se sont réunies pour partager en toute convivialité des mets préparés avec les produits du jardin ou pas, selon le temps et la disponibilité de chacun.

Le repas champêtre s'est terminé à la tombée de la nuit par la visite des parcelles avec échange de bons conseils, astuces.

Une belle soirée à renouveler.



L'association est constituée de 17 membres. Si vous souhaitez nous rejoindre, une liste d'attente a été créée. Vous pouvez vous renseigner en envoyant un mail à :

[jardinsdesaussan@gmail.com](mailto:jardinsdesaussan@gmail.com)



## D'AICÍ, D'ALAI



Et voici une nouvelle saison qui s'annonce !

Mais toujours des Charradissas (des causeries),

Un Atelier de Langue qui reprend en OCTOBRE.

(Tous les lundis 18h/19h au Centre Culturel de Saussan)

Si vous en faites la demande et si vous êtes assez nombreux pourquoi pas un Atelier de Danses ?

Vaqui, Nostra programa :

(voici notre programme)

### SEPTEMBRE

**DIMANCHE 20 : Journée du Patrimoine à SAUSSAN**

Un jeu en famille ou entre copains pour découvrir ou montrer les Rues Occitan dont les plaques parlent Occitan !

### VENREDI 25

Charradissa n° 3. à PIGNAN

La musique, les groupes occitans actuels.

- Charradissa : Rencontre, discussion, échanges sur un thème autour d'un verre

Une MANIF en OCTOBRE à MONTPELLIER pour la reconnaissance de notre Langue qui se prépare dès maintenant !

OCTOBRE Anem Oc per la Lengua Occitana

**Samedi 24 Manifestation à Montpellier**



### NOVEMBRE

VENREDI 20 à 21h00 à

St Jean de Védas

Salle Des Granges

**Baleti Castanha et Vin Novel**

VENREDI 27 à 19h00

Charradissa n° 4

Lieu et Thème à préciser

### DÉCEMBRE

VENREDI 4 à 21H00 à

Saussan Centre Culturel

Conférence 'La Bête du Gévaudan' animée par Henri

TURLAN

**A leu leu !**

A Bientôt !

N'hésitez pas à nous contacter !

0640075405 ; 0467478224 ;

daicidalai@gmail.com

Adhésion 15 euros



## L'INTERNOTE

Ecole de musique associative intercommunale L'INTERNOTE : 17 professeurs diplômés, 15 instruments enseignés, 4 ensembles, 1 chorale enfants, plus de 200 élèves....



Cours de Formation Musicale et instruments (tous niveaux, tous âges) : Accordéon et flûte à bec, batterie et percussion, clarinette, Flûte traversière, harpe, guitare (classique, basse et électrique), piano, saxophone, violon, violoncelle, trompette et chant.

Cours d'éveil musical et d'atelier instrumental pour les plus petits (dès la maternelle moyenne section)

Avec nous, vous aussi, vous pouvez découvrir la musique, l'apprendre, la pratiquer, la partager.

Reprise des inscriptions dès le 1er septembre au bureau de l'Internote.

Début des cours le **14/09/2015**



Nous étions présents pour vous renseigner sur la foire aux associations de Saussan, ainsi qu'à celles de Lavérune, Murviel-les Montpellier, Pignan, Saint Georges d'Orques le premier week-end de septembre et celle de Fabrègues le 13/09/2015.



Contact : Pascale Réthoré

Centre culturel Angel Perez, Rue Serive Mattei

34570 Pignan

04 67 47 92 88

[asso.internote@orange.fr](mailto:asso.internote@orange.fr)

[www.linternote.org](http://www.linternote.org)



# SAISON CULTURELLE

## *Voyages ... Voyages*

### SEPTEMBRE - DECEMBRE 2015

#### SEPTEMBRE

**Dimanche 20/09 10h**  
**Journée du Patrimoine**  
**Samedi 26/09 20h30**  
**Fête des Vendanges**

#### OCTOBRE

**Vendredi 02/10 21h**  
**Musique irlandaise**  
**Waterline**

#### NOVEMBRE

**Vendredi 06/10 21h**  
**Musique du monde**  
**Emmanuelle Troy**  
**Samedi 21/10 Dimanche 22/10**  
**Exposition**  
**Timbres et Poteries**  
**Samedi 28/10 Dimanche 29/10**  
**Exposition**  
**Guy de Rosso**

#### DECEMBRE

**Vendredi 04/12 21h**  
**Conférence**  
**La Bête du Gévaudan**  
**Vendredi 18/12 21h**  
**Concert**  
**Dixieland Jazz Band**

La saison culturelle  
Voyages...Voyages prolongera son périple de janvier à avril 2016 avec du théâtre, de la poésie, de la musique, des expositions.

Pour suivre régulièrement sa programmation accédez au site Internet de la Mairie dans la rubrique actualités ou sur la page Facebook Saussan culture.  
<https://www.facebook.com/saussanculture>

# AGENDA

**DIMANCHE 20 SEPTEMBRE à 10h00**

**JOURNÉE DU PATRIMOINE**

**Centre Culturel**



Un jeu de pistes est proposé pour découvrir le sens des noms de rue de Saussan en collaboration avec l'association D'Aicí D'Alaï.

**SAMEDI 26 SEPTEMBRE à 20h30**

**FÊTE DES VENDANGES**

**Centre Culturel - Entrée libre**

**"Vendanges, vendangeurs, hier et aujourd'hui"**

**En collaboration avec la bibliothèque**

Il y a toujours des vignes et quelques jeunes viticulteurs, nombreux sont aussi ceux/celles qui "ont fait les vendanges"...

Retrouvons-les, retrouvons-nous pour une soirée conviviale autour des vendanges.

**Lectures, court métrage** de Jean Pierre Piquemal et Fernand Dufour, photos, souvenirs, témoignages...

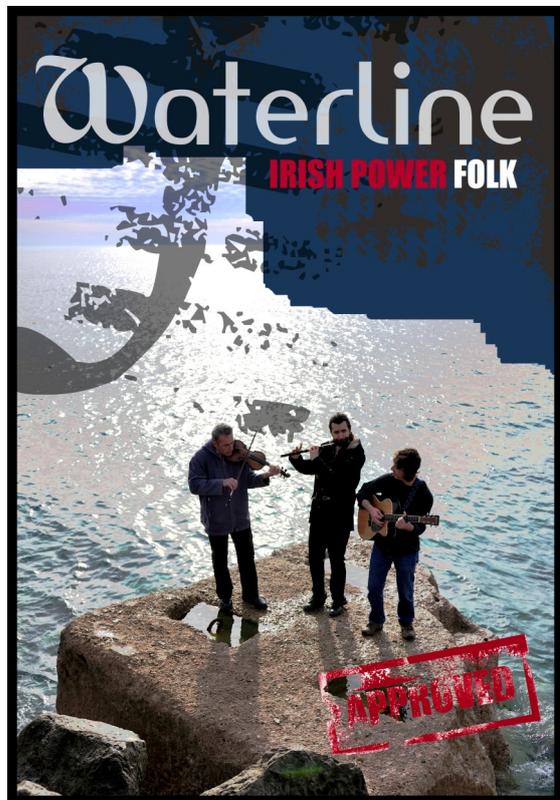


# AGENDA

**VENDREDI 02 OCTOBRE à 21h00**

**Centre Culturel - Entrée libre**

**CONCERT WATERLINE : groupe de musique  
Irlandaise**



Ce trio de musique irlandaise vous plongera dans la plus pure tradition celtique. Une soirée exceptionnelle pour tous les amateurs de musique Irlandaise. Venez profiter de la transe et de l'énergie de cette musique pour danser et faire la fête !

**VENDREDI 6 NOVEMBRE à 21h00**

**Centre Culturel - Entrée libre**

**CONCERT Musique du monde  
Emmanuelle TROY**



À voix nue, la chanteuse et multi-instrumentiste nous entraîne à sa suite dans un voyage insolite et envoûtant : de l'Espagne à la Mongolie.

# AGENDA

---

## MERCREDI 11 NOVEMBRE à 11h15 CÉRÉMONIE



Rassemblement à **10h30** devant la mairie, puis dépôt de gerbe, avec les anciens combattants, élus, devant le monument aux morts à **11h15**.

A l'issue de la cérémonie un apéritif sera servi au Centre Culturel offert par la municipalité.

---

## VENDREDI 13 NOVEMBRE à 20h30 CONFÉRENCE Centre Culturel

'Le réchauffement climatique'  
organisée par la bibliothèque

Conférence-débat animée par Hubert Flocard, directeur de recherche au CNRS et François Fouquet, agrégé de philosophie.

Le réchauffement climatique est une menace pour le futur.  
Face à cette menace, nous ne savons que faire et nous nous posons de

nombreuses questions. Ce sont ces questions que les conférenciers se proposent d'aborder.

Elle est ouverte à tout public et un débat avec l'assistance.



# AGENDA

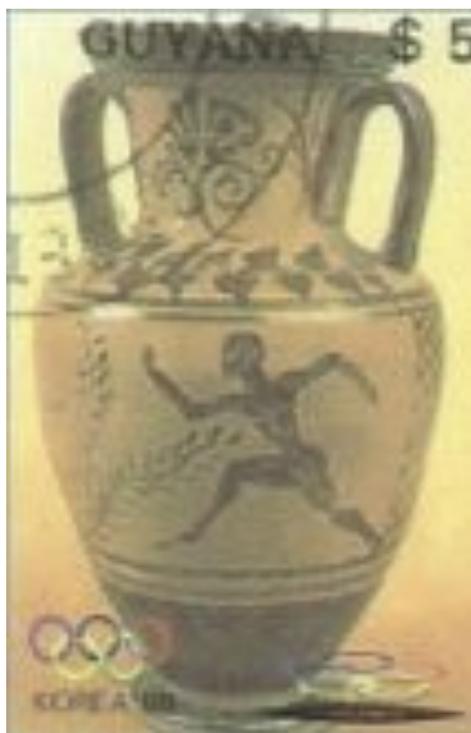
## SAMEDI 21 & DIMANCHE 22 NOVEMBRE EXPOSITION TIMBRES & POTERIES

Centre Culturel - Entrée libre

Vernissage le 21 à 12h00

Organisée par les  
associations **Vene et Mosson**  
& **Empreinte et Terre**

Ils vous convient à un  
voyage à travers les âges et  
les contrées, parfois  
reculées, de par le monde.



## SAMEDI 28 & DIMANCHE 29 NOVEMBRE

EXPOSITION du peintre **Guy De ROSSO**

Centre Culturel - Entrée libre

Saussan



Vernissage le 28 à 12h00

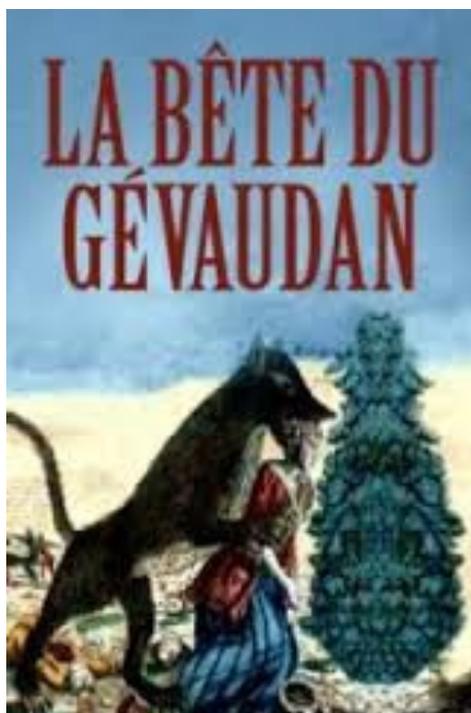
Guy De Rosso est un aquarelliste de renom, médaillé d'or et d'argent au prestigieux salon de Cannes, même si l'aquarelle n'est pas exclusive dans sa palette. Il nous emmène, gentiment, doucement et chaleureusement, à la création d'œuvres artistiques génératrices d'émotions !

# AGENDA

**VENDEDI 4 DÉCEMBRE à 21h00**

**CONFÉRENCE**

**Centre Culturel - Entrée libre**



La Bête du Gévaudan  
organisée par D'Aici D'Alai  
et animée par  
**HENRI TURLAN**

Il propose d'exposer  
l'histoire, sur les bases  
concrètes des documents de  
l'époque, et l'analyse  
scientifique des faits.  
Durée : une heure

**HENRI TURLAN**  
AUTEUR - Aveyron et Languedoc

*Ricou s'en va-t-en guerre*  
Les soldats de l'autobus  
Le regard d'un enfant de l'Aveyron  
sur la guerre de 39-45

Les  
Chemineurs ... de  
L'Éleve  
Terles  
**LES ÉPINES DE L'ADOLESCENCE**

AMOUR ET DESTIN D'UNE JEUNESSE PAUVRE  
Roman 1906-1914 en Aveyron et à Paris

**EMILIE ET FLORENTIN**

Contact : [turlanric@orange.fr](mailto:turlanric@orange.fr)  
04 67 59 44 80

**VENDEDI 18 DÉCEMBRE à 21h00**

**CONCERT : "DIXIELAND JAZZ BAND"**

**Centre Culturel - Entrée libre**



Une musique authentique, soignée.  
Des arrangements rigoureux et  
originaux aux accents de tous les  
grands maîtres du jazz traditionnel  
King Oliver, Jelly Roll Morton, Louis  
Armstrong avec une prédilection pour  
la musique de Sidney Bechet et son  
légendaire saxophone soprano. Une  
ambiance conviviale tant sur les  
rythmes endiablés du Swing que sur  
les émouvantes mélodies du Blues  
vous attend !

# AGENDA



**SAMEDI 19 DÉCEMBRE**

**SPECTACLE DE NOËL DES ENFANTS**

**Centre Culturel**

**R.D.V. à 14h30**

**Le spectacle commencera à 15h00 (durée 0h50)  
Suivi d'un goûter pour les enfants à partir de 16h00**

**En collaboration avec la municipalité et la commission  
festivités**

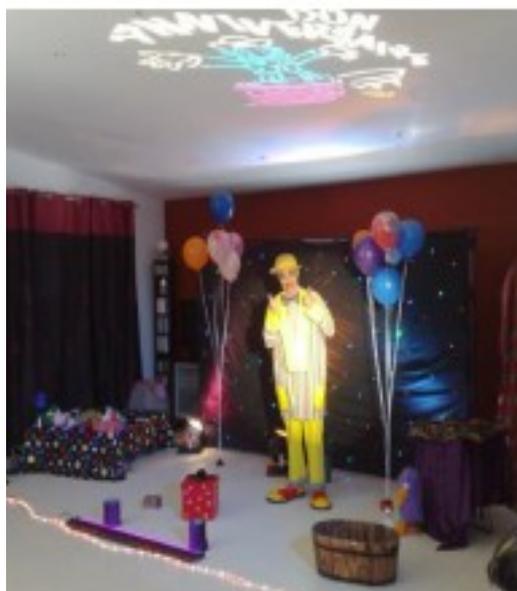
**LE SPECTACLE : « LE CLOWN BOULETTE »**

**Avec la compagnie 'ARTISHOW'**



**Un personnage clownesque interprète un spectacle drôle, dynamique, magique et  
très interactif et des décors avec effets visuels.**

**De nombreuses surprises vous attendent !**



# NOS COMMERCES

Notre producteur André PRUNET : **SAUSSAN BIO**  
 Les horaires d'ouverture sont variables en fonction des  
 saisons et de la production. Pour les connaître consul-  
 ter : <http://saussan-bio.fr>



**LA PISE À LUDO**  
 La pizza qu'il vous faut !  
**OUVERT TOUS LES SOIRS DE 18H00 A 21H30**  
 Fermé le mardi - TEL : 07 78 70 39 05



Lundi au samedi de 7h00 à 13h00 et de 16h00 à 20h00 - di-  
 manche de 7h30 à 13h00 - Fermé le dimanche après-midi

*isabelle*  
**COIFFURE MIXTE  
 A DOMICILE**

Secteur d'Activité  
**SAUSSAN**  
 ET VILLAGES ATOURS

N° SIRET: 514 655 547  
 TEL/06.29.45.46.87

Coiffure Mixte  
 Monique Belmonte

**OUVERTURE**  
 de 8h à 19h  
 sauf le Lundi

10 rue de Belbezeth - 344570 SAUSSAN - 04 67 47 91 10

**SON MARCHÉ CAMPAGNARD LE  
 DIMANCHE MATIN**

**Coquillages, fruits et  
 légumes, charcuterie, vian-  
 de et son fromager.**

**Ce marché est habituellement ouvert de  
 7h00 à 13h00. Ces horaires peuvent varier en  
 fonction de la météo et de la saison.**

**MOULIN DE L'OLIVETTE**

**6 AV. DU Gal DE  
 GAULLE  
 34690 FABREGUES  
 06.80.31.07.84  
 06.78.55.88.53**

**Pascale et Cyril  
 SORIA  
 Propriétaire  
 récoltant**

*Emmanuel B*

*Coiffure Mixte*

Bijoux fantaisies et accessoires

15 Bis rue du Colombier  
 34570 SAUSSAN  
 04.67.47.31.04

24 Boulevard. Aresquiers  
 34110 VIC LA GARDIOLE  
 04.67.43.85.03

**Ouverture : mardi au jeudi de 9H à 12H et de 14H-19H  
 Vendredi et samedi de 9H à 19H**

# ADRESSES ET NUMEROS UTILES

## Mairie :

13 rue de la Mairie

34570 SAUSSAN

Accueil: 04-67-47-72-32

Fax: 04-67-47-68-03

Mail: [mairie-de-saussan@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-saussan@wanadoo.fr)

## Horaires :

lundi , mardi, jeudi et vendredi de

8h30 à 12h00 et de 15h00 à  
17h30

Le mercredi matin de 8h30 à 12h00

Le samedi matin de 10h00 à 12h00

Fermé les après-midis du mercredi  
et le samedi

## École élémentaire :

04-67-47-77-49

## École maternelle :

04-67-47-78-97

**Cantine:** 06-77-17-30-78

## La poste :

Tel: 04-67-47-99-23

## Horaires:

Du lundi au vendredi de  
8h00 à 11h00

Le samedi de 9h00 à 11h00

## Collecte des encombrants :

Appelez au préalable pour  
prendre rendez-vous à la  
maison de l'agglomération de  
Pignan au :

04-67-50-49-51

## Accueil loisirs enfance:

06-72-23-81-63

## Maison des jeunes :

04-67-50-75-58

## Bibliothèque :

04-67-47-50-33

## CCAS :

Mme Muriel GANGA

**Sur rendez-vous au 04.67.47.72.32**

**Sauf pendant les vacances  
scolaires**

## Police municipale :

04.99.64.63.65

06.71.58.43.52

## NUMEROS D'URGENCES

**Pompiers : 18**

**S.A.M.U : 15**

**Gendarmerie de Saint-Jean-de-  
Védas : après 19h00**

**Composer le : 04-67-99-45-70**

**Police secours : 17**

**Urgences sociales : 115**

**Centre antipoison : 04 91 75 25 25**

**Pharmacie de garde : 3237 (facturé  
0,34€/mn)**

# Information

Mme RISSO Rose Marie (Conseillère Municipale à la communication) est en charge de la centralisation des différentes données, jusqu'à l'aboutissement de sa forme définitive. Si vous souhaitez publier vos **manifestations, via des journaux et internet** tels que : **Gazette, Midi-Libre, Mmag, Mtp-info, etc.**

N'hésitez pas à la contacter pour plus de renseignements.

## Calendrier de l'Écho Citoyen pour 2015

Date de Parution	Date limite de réception
15 DECEMBRE	15 NOVEMBRE

Tous les articles ou autre demande sont à envoyer à **(impérativement) :**

[lejournaldesaussan@orange.fr](mailto:lejournaldesaussan@orange.fr)



## ÉLECTIONS RÉGIONALES

### Dimanches 06 et 13 Décembre 2015

Les dates prévues pour les élections régionales sont le dimanche 6 décembre pour le premier tour et le dimanche 13 décembre 2015 pour le second tour.

La loi du 17 mai 2013 qui avait abrogé les dispositions relatives au conseil territorial avait prévu que les renouvellements des conseils régionaux soient organisés en même temps que ceux des conseils départementaux, soit en mars 2015. La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions a modifié ce calendrier afin que les élections régionales soient organisées dans le cadre des nouvelles régions.

Les élections régionales sont organisées en Guadeloupe, à La Réunion et dans les 13 nouvelles régions métropolitaines .

Pour ces élections, la loi du 13 juillet 2015 autorise une révision supplémentaire des listes électorales prenant en compte les demandes d'inscription déposées jusqu'au 30 septembre 2015.

#### – VOTE PAR PROCURATION :

Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou être présent dans votre commune d'inscription électorale, pensez à faire une procuration. Rendez vous à la gendarmerie et si vous le pouvez remplissez et imprimez les documents présents sur internet à cette adresse : Formulaire Cerfa n°14952\*01 à :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R12675.xhtml>

**LES BUREAUX DE VOTE SERONT OUVERTS**  
**DE 8H00 À 18H00 AU CENTRE CULTUREL**

**N'oubliez pas de vous munir, outre votre carte d'électeur, d'un justificatif d'identité qui peut être votre carte d'identité, votre permis de conduire ou votre passeport.**